

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil communautaire du 24 février 2025

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE – RAPPEL SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	
II. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE	4
II.1. HISTORIQUE	4
II.2. RECENSEMENT DE LA POPULATION	4
II.3. LES COMPETENCES	5
II.3.1. <i>Les compétences obligatoires</i>	5
II.3.2. <i>Les compétences supplémentaires</i>	5
II.4. LE FONCTIONNEMENT	7
II.4.1 <i>Le Président</i>	7
II.4.2 <i>Le Bureau communautaire</i>	7
II.4.3 <i>La Conférence des maires</i>	7
II.4.4 <i>Le Conseil communautaire</i>	7
II.4.5 <i>Les commissions</i>	8
II.4.6 <i>Les services</i>	8
III. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	9
III.1. DONNEES FINANCIERES ET DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	9
III.2. ETAT DU PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2025 (EMPLOIS PERMANENTS)	10
III.3. STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2025 (EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS)	13
IV. CONTEXTE NATIONAL – LES MESURES PROVISOIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025	14
V. SYNTHESE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ET PROPOSITION D’AFFECTATION DES RESULTATS	17
VI. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2021 – 2024 DU BUDGET GENERAL	20
VI.1. LA CAPACITE D’AUTOFINANCEMENT NETTE.....	20
VI.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23
VI.3. LES RECETTES FISCALES.....	25
VI.4. LA DOTATION D’INTERCOMMUNALITE (DGF)	30
VI.5. LES EQUIPEMENTS ET LEUR FINANCEMENT	38
VI.6. L’ENDETTEMENT DU BUDGET GENERAL AU 31 DECEMBRE 2024	39
VI.7. LES RESULTATS FINANCIERS.....	40
VI.8. SYNTHESE DE L’ANALYSE RETROSPECTIVE	41
VII. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2025 – 2028 DU BUDGET GENERAL	42
VII.1. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	43
VII.1.1 <i>L’attribution de compensation</i>	44
VII.1.2 <i>La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025</i>	45
VII.2. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46
VII.2.1 <i>La fiscalité « ménages » et la fraction de TVA</i>	47
VII.2.2 <i>La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</i>	48
VII.2.3 <i>L’imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)</i>	49
VII.2.4 <i>La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</i>	50
VII.2.5 <i>La dotation d’intercommunalité</i>	51
VII.3. LE PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2025 – 2028.....	52
VII.4. VUE SYNTHETIQUE DES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GENERAL.....	59
VIII. ETAT DE L’ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2025 TOUS BUDGETS CONFONDUS	61
IX. POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES	63
IX.1. BUDGET ZONES COMMUNAUTAIRES.....	63
IX.2. BUDGET BATIMENTS ECONOMIQUES	63
IX.3. BUDGET OFFICE DE TOURISME	63
IX.4. BUDGET ORDURES MENAGERES	63
IX.5. BUDGET SPANC (SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)	63

I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE – RAPPEL SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

EPCI



Communes

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

II. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

La Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Vendée dans la région des Pays-de-la-Loire. Elle est localisée au sud de Nantes à proximité directe de pôles urbains d'envergure : La Roche-sur-Yon à 10 min, Nantes à 30 min et Challans à 30 min. Au cœur du bocage vendéen, le territoire Vie et Boulogne est également à 30 min de la côte vendéenne. **Forte de 47 302 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2025), la CCVB s'étend sur quelques 49 000 hectares répartis sur 15 communes, entre paysages verdoyants et zones d'activités dynamiques.**



II.1. Historique

2017

Fusion des Communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) pour donner naissance à une seule et unique intercommunalité au 1er janvier 2017 : Vie et Boulogne. La nouvelle intercommunalité regroupe 15 communes désireuses d'œuvrer ensemble pour le développement du territoire.

2023

Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Vie et Boulogne avec effet au 1er janvier 2024. Il est chargé de gérer les Etablissements d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des communes de Palluau, Falleron et St Etienne du Bois.

II.2. Recensement de la population

COMMUNES	POPULATION LEGALE 2017	POPULATION LEGALE 2018	POPULATION LEGALE 2019	POPULATION LEGALE 2020	POPULATION LEGALE 2021	POPULATION LEGALE 2022	POPULATION LEGALE 2023	POPULATION LEGALE 2024	POPULATION LEGALE 2025
AIZENAY	9 131	9 369	9 477	9 665	9 888	10 079	10 270	10 350	10 419
APREMONT	1 803	1 804	1 819	1 832	1 846	1 867	1 880	1 977	2 058
BEAUFOU	1 456	1 488	1 529	1 528	1 532	1 535	1 588	1 623	1 680
BELLEVIGNY	5 928	5 954	6 052	6 124	6 202	6 218	6 320	6 360	6 387
LA CHAPPELLE-PALLUAU	952	958	968	964	963	953	1 019	1 077	1 136
FALLERON	1 560	1 578	1 604	1 613	1 632	1 652	1 682	1 698	1 721
LA GENETOUIZE	1 910	1 946	1 946	1 968	1 993	2 019	2 016	2 015	2 002
GRAND LANDES	630	663	667	679	690	701	708	729	730
LES LUCS SUR BOULOGNE	3 438	3 457	3 498	3 534	3 570	3 594	3 654	3 717	3 749
MACHE	1 426	1 440	1 501	1 565	1 583	1 609	1 620	1 694	1 771
PALLUAU	1 093	1 092	1 097	1 110	1 122	1 123	1 123	1 130	1 127
LE POIRE SUR VIE	8 536	8 625	8 716	8 726	8 748	8 816	8 886	8 897	8 913
ST DENIS LA CHEVASSE	2 294	2 314	2 336	2 326	2 386	2 413	2 432	2 449	2 465
ST ETIENNE DU BOIS	2 138	2 138	2 138	2 126	2 143	2 160	2 168	2 216	2 275
ST PAUL MONT PENIT	806	819	822	822	822	837	841	848	869
TOTAL CC VIE ET BOULOGNE	43 101	43 645	44 170	44 582	45 120	45 576	46 207	46 780	47 302

II.3. Les compétences

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

II.3.1. Les compétences obligatoires

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

II.3.2. Les compétences supplémentaires

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires, les compétences supplémentaires relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La communauté de communes exerce enfin en lieu et place des communes les compétences supplémentaires suivantes :

1° Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Contrôle, entretien, réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Gestion des matières de vidange (enlèvement et traitement) issues des assainissements non collectifs ;

2° Organisation de la mobilité ;

3° Prévention routière

- Actions, soutien financier aux opérations en faveur de la prévention routière ;
- Acquisition de matériel dans le cadre de la prévention routière ;

4° Secours et protection incendie :

- Versement du contingent Départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Prise en charge de l'entretien et du remplacement des hydrants publics ;

5° Communications électroniques

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques, à partir des points d'arrivés des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire, jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par décision n°2010-1312 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (A.R.C.E.P.), en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'au points d'intérêts intercommunaux ;
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés, conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668, du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordements mutualisés ;
- La réalisation, l'exploitation de réseaux de communication électronique situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP, en date du 14 décembre 2010, précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire, à l'exception des zones très denses ;
- Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

6° Actions culturelles

- Réseau des médiathèques :
 - Création, animation, gestion et financement du réseau intercommunal des médiathèques ;
 - Acquisition et gestion des fonds documentaires et multimédias permettant l'accès à la culture et son développement ;
 - Acquisition, entretien et maintenance des matériels et logiciels spécifiques aux bibliothèques ;
 - Signature de convention avec les communes pour les locaux et les mobiliers mis à disposition ;
- Aide pour la valorisation du patrimoine local ;
- Enseignement musical :
 - Financement de l'enseignement musical dans les écoles primaires et soutien aux associations d'enseignement musical à ce titre ;
 - Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » ;

7° Enseignement de la natation :

- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en faveur de l'enseignement de la natation à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes en intégrant le transport ;

8° Enfance et parentalité

- Création, gestion, animation et développement d'un relais assistantes maternelles itinérant (Rami) à destination des 0/3 ans ;
- Création, gestion, animation et développement d'actions en faveur de la parentalité ;

9° Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants :

- Ensemble immobilier « Les Jardins de l'Aumônerie » à Aizenay
- Ensemble immobilier situé au lieu-dit La Boirie à Aizenay dans la ZAE « Les Blussières »
- Gendarmerie de Palluau
- Château Renaissance d'Apremont
- Zone de baignade et base de loisirs d'Apremont.

II.4. Le fonctionnement

La Communauté de communes Vie et Boulogne est composée de deux instances exécutives : Le Président et le Bureau communautaire. Celles-ci s'appuient sur le travail des commissions thématiques qui émettent des avis et formulent des propositions.

II.4.1 Le Président



Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations votées par le Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il peut déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions à des vice-présidents.

Le 3 juin 2020, M. Guy PLISSONNEAU a été réélu à la présidence de la CCVB.

II.4.2 Le Bureau communautaire

Composé du Président de la communauté de communes, de dix vice-présidents et de 4 autres membres, élus par le Conseil communautaire (un par commune), le Bureau prépare les travaux du Conseil et instruit l'ensemble des affaires de la collectivité.

Il se réunit environ une fois par mois.

Les membres du Bureau sont :

- Guy PLISSONNEAU, Président
- Franck ROY, 1^{er} vice-président
- Mireille HERMOUET, 2^e vice-présidente
- Guy AIRIAU, 3^e vice-président
- Sabine ROIRAND, 4^e vice-présidente
- Gérard TENAUD, 5^e vice-président
- Delphine HERMOUET, 6^e vice-présidente
- Jacky ROTUREAU, 7^e vice-président
- Gaëlle CHAMPION, 8^e vice-présidente
- Xavier PROUTEAU, 9^e vice-président
- Dominique PASQUIER, 10^{ème} vice-présidente
- Philippe CROCHET, membre du bureau
- Frédéric RAGER, membre du bureau
- Marcelle BARRETEAU, membre du bureau
- Pascal MORINEAU, membre du bureau

II.4.3 La Conférence des maires

Conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est créé une Conférence des maires. Elle est présidée par M. PLISSONNEAU, Président de la CCVB, et elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit à l'initiative du président ou dans la limite de 4 réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

II.4.4 Le Conseil communautaire

Depuis le 3 juin 2020, la CCVB est administrée par un Conseil communautaire composé de 49 élus qui se réunit tous les mois. La répartition s'effectue ainsi :

- AIZENAY : 9 conseillers communautaires
- APREMONT : 2 conseillers communautaires
- BEAUFOU : 2 conseillers communautaires
- BELLEVIGNY : 6 conseillers communautaires
- FALLERON : 2 conseillers communautaires
- GRAND'LANDES : 1 conseiller communautaire
- LA CHAPELLE-PALLUAU : 2 conseillers communautaires
- LA GENÉTOUZE : 2 conseillers communautaires
- LE POIRÉ-SUR-VIE : 9 conseillers communautaires
- LES LUCS-SUR-BOULOGNE : 4 conseillers communautaires
- MACHÉ : 2 conseillers communautaires
- PALLUAU : 2 conseillers communautaires
- SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE : 3 conseillers communautaires
- SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS : 2 conseillers communautaires
- SAINT-PAUL-MONT-PENIT : 1 conseiller communautaire

II.4.5 Les commissions

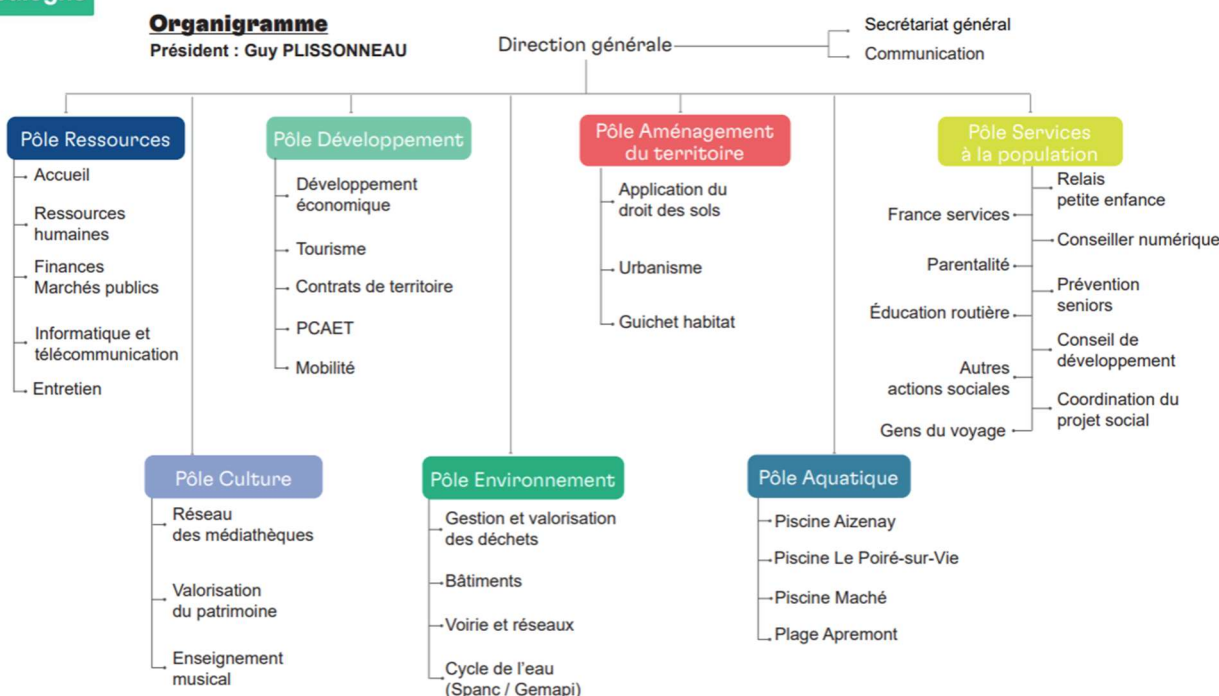
Créées au sein du Conseil communautaire, les commissions de travail se réunissent préalablement pour étudier certains dossiers, émettre des avis et formuler des propositions qui sont ensuite transmis à l'assemblée délibérante.

La CCVB s'articule autour de treize commissions thématiques :

- **Appel d'offres** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Finances** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** présidée par M. Guy PLISSONNEAU, maire de La Genétouze.
- **Aménagement du territoire et habitat** présidée par M. Franck ROY, maire d'Aizenay.
- **Gestion et valorisation des déchets** présidée par M. Guy AIRIAU, maire de Saint-Étienne-du-Bois.
- **Développement économique** présidée par Mme Mireille HERMOUET, maire de Saint-Denis-la-Chevasse.
- **Actions culturelles** présidée M. Gérard TENAUD, maire de Falleron.
- **Actions sociales** présidée par Mme Delphine HERMOUET, maire de Beaufou.
- **Petite enfance et parentalité** présidée par Mme Gaëlle CHAMPION, maire d'Apremont.
- **Tourisme** présidée M. Jacky ROTUREAU, maire délégué de Bellevigny.
- **Cycle de l'eau** présidée par Mme Dominique PASQUIER, adjointe au maire des Lucs-sur-Boulogne.
- **Développement durable et mobilité** présidée par Mme Sabine ROIRAND, maire du Poiré-sur-Vie.
- **Voirie et bâtiments** présidée par M. Xavier PROUTEAU, maire de la Chapelle-Palluau.

II.4.6 Les services

Organigramme des services de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1^{er} janvier 2025



III. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

III.1. Données financières et durée effective du travail

La rémunération 2024 se répartit ainsi :

Traitement de base	3 096 511,33 €
Régime indemnitaire	1 004 370,20 €
NBI	31 265,63 €
Heures supplémentaires	368,04 €

Les agents n'ont pas perçu d'avantages en nature.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne a décidé de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, elle participe financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité). Cette participation de 50 % est identique pour tous les agents.

Depuis le 1^{er} août 2020, suite à la parution des textes officiels, tous les agents de la Communauté de Communes Vie et Boulogne perçoivent le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Depuis 2018, les agents perçoivent chaque année en décembre un complément indemnitaire annuel (CIA). En 2024, l'enveloppe brute globale du CIA s'élevait à 45 150 €.

Le temps de travail effectif est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet. Cette durée est proratisée en fonction du temps de travail des agents (temps partiel et temps non complet).

Le règlement intérieur, approuvé par le conseil communautaire le 9 septembre 2019, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, avec notamment la mise en place d'un système de badgeage associé à un logiciel de gestion du temps (travail, congés, RTT...).

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire a décidé de mettre en place le télétravail au sein de l'établissement, par délibération n°2020D128 du 21 septembre 2020. Une charte relative au télétravail précise les conditions d'exercice, et notamment les postes compatibles avec le télétravail, le nombre de jours maximum en fonction du temps de travail (2 jours en moyenne par semaine, soit 90 jours au maximum pour un temps complet), les matériels et moyens mis à disposition des agents. Les jours de télétravail ne font l'objet d'aucune indemnité spécifique.

III.2. Etat du personnel au 1er janvier 2025 (emplois permanents)

GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	Rappel effectifs au 1er janvier 2024	
			NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois de direction (catégorie A)				
Directeur général des services des communes de 40 à 80.000 hab. (TC)	1	1	1	1
Directeur général adjoint des communes de 40 à 150.000 hab. (TC)	1	1	1	1
Cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)				
Attaché (TC)	6	4	4	3
Attaché principal (TC)	4	4	2	2
Attaché hors classe (TC)	1	0	1	0
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)				
Rédacteur (TC)	5	3	5	3
Rédacteur principal de 2ème classe (TC)	4	4	2	2
Rédacteur principal de 1ère classe (TC)	6	5	7	7
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)				
Adjoint administratif (TC)	6	6	6	6
Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	7	6	8	7
Adjoint administratif principal de 1ère classe (TNC 31,5/35ème)	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	7	7	6	6
	49	42	44	39

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)				
Ingénieur (TC)	4	3	3	3
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)				
Technicien (TC)	4	4	5	2
Technicien principal de 2ème classe (TC)	2	2	2	2
Technicien principal de 1ère classe (TC)	2	1	3	2
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)				
Agent de maîtrise (TC)	1	1	2	1
Agent de maîtrise principal (TC)	2	2	0	0+
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)				
Adjoint technique (TC)	14	6	8	7
Adjoint technique (TNC - 28/35ème)	1	1	0	0
Adjoint technique (TNC - 31,5/35ème)	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC 26/35ème)	0	0	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (TNC 26/35ème)	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe (TNC 30/35ème)	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	5	5	6	6
	38	28	33	25

GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	Rappel effectifs au 1er janvier 2024	
			NOMBRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS

FILIERE CULTURELLE**Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A)**

Attaché principal de conservation du patrimoine (TC)	1	1	1	1
--	---	---	---	---

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Assistant de conservation (TC)	1	1	3	2
--------------------------------	---	---	---	---

Assistant de conservation principal de 2ème classe (TC)	1	1	0	0
---	---	---	---	---

Assistant de conservation principal de 1ère classe (TC)	3	3	3	3
---	---	---	---	---

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C)

Adjoint du patrimoine (TC)	4	4	3	3
----------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 5/35ème)	1	1	1	1
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 6/35ème)	1	0	1	0
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC 9/35ème)	1	1	1	1
-------------------------------------	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine (TNC - 10/35ème)	1	1	1	1
--	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC - 18/35ème)	1	1	1	1
---	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TC)	2	2	4	3
---	---	---	---	---

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TC)	6	5	5	4
---	---	---	---	---

23	21	24	20
-----------	-----------	-----------	-----------

FILIERE ANIMATION**Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)**

Animateur principal de 2ème classe (TC)	1	1	1	1
---	---	---	---	---

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Adjoint d'animation (TC)	3	3	3	3
--------------------------	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 2ème classe (TC)	1	0	1	0
---	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TNC - 21/35ème)	1	1	1	1
---	---	---	---	---

Adjoint d'animation principal de 1ère classe (TC)	1	1	1	1
---	---	---	---	---

7	6	7	6
----------	----------	----------	----------

FILIERE SOCIALE**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)**

Educateur de jeunes enfants (TC)	3	3	3	3
----------------------------------	---	---	---	---

Educateur de jeunes enfants (TNC - 21/35ème)	0	0	1	1
--	---	---	---	---

Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux (catégorie C)

Agent social (TC)	1	1	0	0
-------------------	---	---	---	---

Agent social (TNC - 15,63/35ème)	0	0	1	0
----------------------------------	---	---	---	---

4	4	5	4
----------	----------	----------	----------

FILIERE SPORTIVE**Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)**

Educateur territorial des APS (TC)	5	4	5	3
------------------------------------	---	---	---	---

Educateur territorial des APS principal de 2ème classe (TC)	3	3	3	3
---	---	---	---	---

8	7	8	6
----------	----------	----------	----------

TOTAL GENERAL	129	108	121	100
----------------------	------------	------------	------------	------------

Postes créés en 2025	Affectation	Durée hebdo	Durée en 2025
Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	Piscine - Aizenay	35 heures	12mois
Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	Piscine - Aizenay	35 heures	12mois
Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	Piscine - Aizenay	35 heures	12mois
Agent besoin occasionnel	Office de tourisme	35 heures	12mois
Agent technique	Services techniques	35 heures	12mois
Agent technique	Services techniques	35 heures	12mois
Responsable Assainissement	Assainissement	35 heures	12 mois

Contractuels au 1^{er} janvier 2025

Grade	Observations	ETP
Adjoint administratif territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint administratif territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint administratif territorial	Contrat de projet	1,00
Adjoint administratif territorial	Remplacement	1,00
Adjoint administratif territorial	Accroissement temporaire	0,80
Adjoint administratif territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint technique territorial	Accroissement saisonnier	1,00
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint technique territorial	Accroissement temporaire	1,00
Adjoint territorial du patrimoine	CDI	0,14
Adjoint territorial du patrimoine	CDI	0,29
Agent social	CDD 3 ans	1,00
Apprenti	Apprentissage	0,60
Apprenti	Apprentissage	0,67
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDD 3 ans	1,00
Attaché	Contrat de projet	1,00
Attaché	Contrat de projet	1,00
Attaché	Contrat de projet	1,00
Attaché	Contrat de projet	1,00
Educateur territorial des A.P.S	Accroissement temporaire	0,07
Educateur territorial des A.P.S	CDD 1 an	1,00
Ingénieur	Contrat de projet	1,00
Opérateur des A.P.S	Accroissement temporaire	0,32
Opérateur des A.P.S	Accroissement temporaire	1,00
Opérateur des A.P.S	Accroissement temporaire	1,00
Technicien	CDD 1 an	1,00
Technicien	CDD 3 ans	1,00
Technicien	Contrat de projet	1,00

Total contractuels : 30 agents dont 7 sur des emplois permanents

III.3. Structure des effectifs au 1er janvier 2025 (emplois permanents et non permanents)

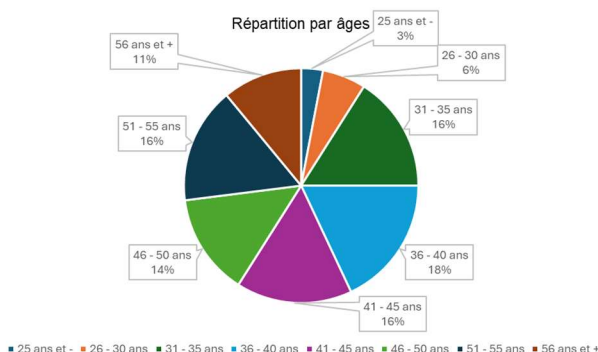
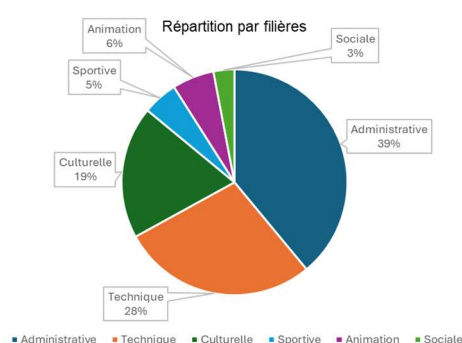
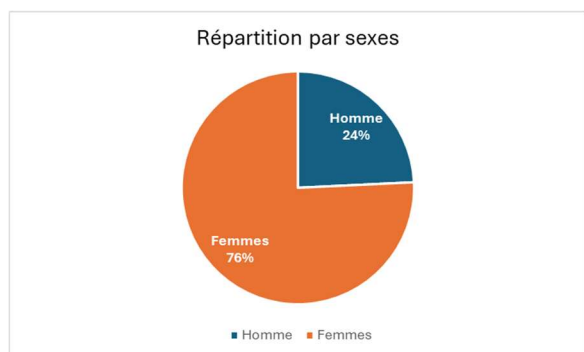
HOMMES		AGENTS PAR FILIERE						
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Animation	Sociale	TOTAUX	
25 ans et -		2	1				3	
26 - 30 ans							0	
31 - 35 ans	1	2					3	
36 - 40 ans	1	3					4	
41 - 45 ans		3		1	1		5	
46 - 50 ans		3	1				4	
51 - 55 ans	3	1		1	1		6	
56 ans et +	1	5		1			7	
TOTAUX	6	19	2	3	2	0	32	

Soit 24%

FEMMES		AGENTS PAR FILIERE						
Tranche d'âge	Administrative	Technique	Culturelle	Sportive	Animation	Sociale	TOTAUX	
25 ans et -		1		3			4	
26 - 30 ans	4	2	1	1	1		9	
31 - 35 ans	5	1	3	2			11	
36 - 40 ans	11	8	4	1		3	27	
41 - 45 ans	11	5	1		1		18	
46 - 50 ans	5		2	1			8	
51 - 55 ans	6	3	6		2	1	18	
56 ans et +	3		2				5	
TOTAUX	45	20	19	8	4	4	100	

Soit 76%

Effectif total 132



IV. CONTEXTE NATIONAL – LES MESURES PROVISOIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025

(Extraits du document JMS Consultants)

Le projet de loi de finances pour 2025 intègre un nécessaire effort de consolidation des comptes publics pour corriger une trajectoire défavorable des finances publiques.

D'autant qu'il faut relever que le solde budgétaire 2024 connaîtrait une prévision à la baisse de -19,7 Mds par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale pour 2024 pour s'établir à -166,6 Mds.

En Mds	Exécution 2023	LFI 24	Révisé 2024	Écart Révisé 24 / LFI 2024	PLF 2025 Initial	PLF 2025 cible	Écart PLF25 cible / Révisé 24
SOLDE ÉTAT - HORS FMI	-175,0	-166,9	-166,6	-19,7	-142,1	-135,6	31,0

La dégradation de l'environnement macroéconomique par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 entraîne une révision à la baisse des prévisions de recettes. Et principalement des recettes fiscales (-24,4 Mds) avec une diminution :

- de -14,3 Mds de l'impôt sur les sociétés,
- de -5,3 Mds de l'impôt sur le revenu,
- de -4,8 Mds de la TVA.

La croissance 2024 qui avait été estimée en LFI à 1,4% devrait atteindre finalement 1,1% avec un investissement privé qui a pâti des taux d'intérêts élevés. L'inflation a poursuivi son reflux en 2024 et s'établirait à 2,1%, après +4,9% en 2023.

En 2025, la croissance s'éleverait à 1,1% tirée par le redressement de la demandé intérieur privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation avec un niveau attendu à 1,8%.

Le déficit public prévu pour 2024 s'établirait à 6,1% après 5,5% en 2023. Les mesures prévues dans le PLF 2025 visent à ramener le déficit à 5,2% dans le texte initial et avec des mesures supplémentaires lors du débat, le niveau cible serait de 5%.

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France, contre moins de 50% en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024.

Cet effort en dépense de -40 Mds sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Avec les économies proposées par le gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs baisseraient de -1,1%, les dépenses des collectivités locales seraient stables 0% et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6%.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

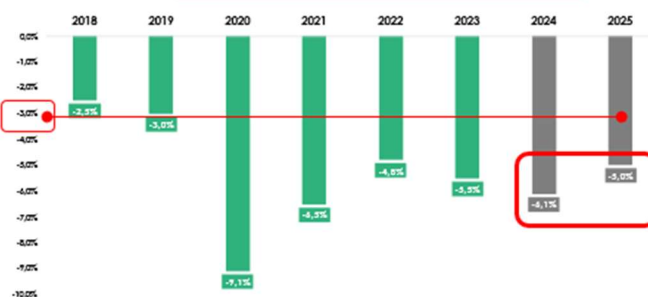
(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Prises dans leur ensemble, les mesures du Gouvernement constituent un effort total permettant de redresser le solde public de 2 points de PIB par rapport à une situation contrefactuelle où aucune mesure ne serait prise.

Elles viseront principalement à :

- un effort renforcé sur les dépenses primaires de l'État, avec une baisse en valeur par rapport au budget voté pour 2024, dans la continuité de la sortie de crises ;
- une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale, dans un contexte de baisse de l'inflation, grâce notamment à une évolution de l'ONDAM de 2,8 %, un décalage de janvier à juillet de l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025 (**), une évolution des allègements généraux

SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2025 : -135,6 Mds€

LE SOLDE PUBLIC 2025 EST PROJETE A -5%

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

En 2025, le ratio de dette publique atteindrait 114,7% du PIB.

Pour ramener le déficit public à 5% le gouvernement précise qu'il faut fournir un effort de 60 Mds, soit 2 points de PIB. Le déficit estimé de 2025 serait alors de -135,6 Mds en baisse de -31 Mds par rapport à 2024.

La baisse de la dépense publique devrait représenter 40 Mds, portant les deux-tiers de l'effort de redressement et le tiers restant, soit 20 Mds, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles et ciblées sur les entreprises et ménages qui peuvent participer à cet effort de solidarité.

pour favoriser la progression salariale, tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;

- la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques, via différentes mesures inscrites en PLF 2025, objets de concertation avec les collectivités territoriales. Ces mesures permettront également une plus grande résilience des finances publiques des collectivités territoriales, dans une logique d'auto-assurance pluriannuelle ;
- une plus grande justice sociale et fiscale permise par une contribution, temporaire sur les bénéfices des plus grandes entreprises, une contribution différentielle sur les hauts revenus et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour accroître l'efficacité du système socio-fiscal et lutter contre les effets d'aubaine ;
- un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique

La présentation du PLF pour 2025 intervient dans un contexte marqué par une forte progression des dépenses locales. Les remontées comptables fin août font en effet état d'une progression dynamique en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 6 % et des dépenses réelles d'investissement de 10, % sur les huit premiers mois 2024. Cette dernière hausse s'explique notamment par le cycle électoral municipal et l'arrivée à terme de nombreux projets d'investissement.

En 2025, les collectivités territoriales seront amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025.

Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF 2025. Il sera mis en place un fonds de précaution pour les collectivités, qui sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités en excluant les plus petites ou les plus fragiles, prélèvement qui sera limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La fraction de TVA sera gelée en 2025 à son niveau 2024.

La croissance atteindrait 1,1% en 2025, dans un contexte de baisse de l'inflation qui soutient la demande privée.

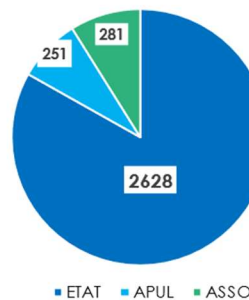
La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2025 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3% à l'horizon 2029. L'atteinte de cette cible requiert une amélioration du solde public de 3,3 points de PIB, pour passer d'un déficit de -6,1% de PIB en 2024 à -2,8% de PIB en 2029. Une part significative de ce redressement sera réalisé dès 2025, avec une baisse du déficit de près de 1,1 point de PIB, correspondant à un tiers de la baisse de déficit visée d'ici à 2029. Cet effort conséquent dès la 1^{ère} année du plan témoigne de l'engagement du Gouvernement à redresser au plus vite les finances publiques.

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'Etat et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL).

Tableau n°39 : Prévission d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	2023	2024	2025
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	109,9	112,9	114,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	91,7	94,6	96,3
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,6	2,6	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,9	9,3	9,8
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,4	1,6	1,6
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,3	9,1	8,7

Les collectivités locales devaient représenter en 2025 : 9,8% du PIB

3102 Mds de dette en 2023



Concernant les impôts locaux, la revalorisation des bases sera de +1,7%, après +3,4% en 2022, +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024.

Pour la fraction de TVA, le projet de loi de finances 2025 prévoit de reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de TVA versés en 2024. Cela représente une économie pour l'Etat de 1,2 Mds en 2025. Cette stabilisation permet une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Concernant la CVAE, le PLF 2025 prévoit de reporter de 3 années la poursuite de la trajectoire de suppression (qui devait intervenir initialement en 2024, puis 2027), soit en 2030.

Au niveau de la DGF, le PLF 2025 prévoit un gel pour le bloc communal. A noter toutefois une hausse de 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité financée par une baisse de la dotation de compensation.

Les investissements en faveur de la transition écologique représenteront 35% de l'enveloppe de la DSIL et 25% de la DETR en 2025. Le fonds vert d'accélération de la transition écologique, créé en 2023 à hauteur de 2 milliards d'euros, porté à 2,5 Md€ en 2024, sera ramené à 1,5 Md€ en 2025, soit une baisse d'un Md€.

Les 3 axes thématiques de ce fonds sont :

- La performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation éclairage)
- L'adaptation au changement climatique

L'amélioration du cadre de vie (sobriété en matière de mobilité et de foncier).

Comme les années précédentes, l'enveloppe du FPIC reste bloquée à 1 milliard d'euros.

INSTAURATION D'UN FONDS DE RÉSERVE

À compter de 2025, un prélèvement est effectué au profit « d'un fonds de réserve des collectivités territoriales » sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence prévisionnel des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le prélèvement en 2025 représenterait 3 Md€.

Il ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.

Le prélèvement est imputé sur les douzièmes versés aux collectivités.

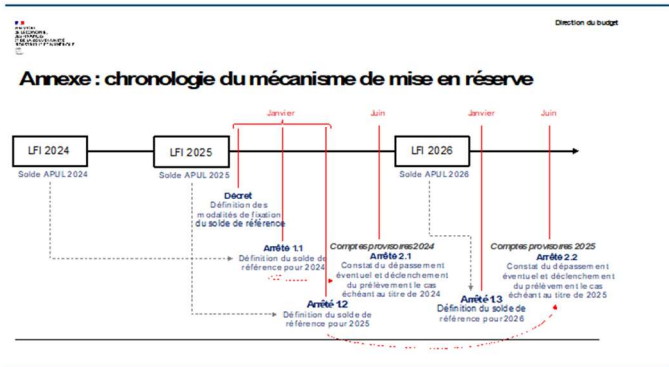
Sont exonérés du prélèvement :

- les 250 premières communes éligibles à la DSU
- les 2500 premières communes éligibles à la DSR Cible
- des ETP non-contributeurs ou FPIC en n-1
- les 300 premiers EPCI selon l'indice synthétique de la part péréquation (écart de potentiel fiscal et de revenu à la moyenne de la catégorie).
- les 20 premiers départements en fonction d'un indice de fragilité sociale
- des collectivités non-contributrices en n-1 au fonds de solidarité régional

Les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.

Le Comité des finances locales peut chaque année majorer ou minorer cet abondement dans la limite de 10 %, la différence étant régularisée l'année suivante.

L'abondement est réparti par le comité des finances locales entre les trois instruments nationaux de péréquation horizontale du bloc communal (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), des départements (fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements) et des régions (fonds de solidarité régionale).



V. SYNTHÈSE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET GENERAL				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	10 598 500,00 €	3 485 805,64 €	26 597 700,00 €	18 132 138,40 €
Recettes	10 598 500,00 €	3 218 566,36 €	26 597 700,00 €	19 985 348,03 €
Déficit / excédent		-267 239,28 €		1 853 209,63 €
Résultat cumulé de l'exercice	1 585 970,35 €			
Résultat 2023 reporté		218 826,43 €		6 299 964,21 €
Résultat global 2024		-48 412,85 €		8 153 173,84 €
Résultat cumulé	8 104 760,99 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		2 920 575,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		891 655,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-2 077 332,85 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		2 077 332,85 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		6 075 840,99 €		

BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	7 908 300,00 €	3 404 169,91 €	6 989 600,00 €	3 432 531,79 €
Recettes	7 908 300,00 €	2 694 355,12 €	6 989 600,00 €	4 214 831,72 €
Déficit / excédent		-709 814,79 €		782 299,93 €
Résultat cumulé de l'exercice	72 485,14 €			
Résultat 2023 reporté		-2 085 584,41 €		0,00 €
Résultat global 2024		-2 795 399,20 €		782 299,93 €
Résultat cumulé	-2 013 099,27 €			
Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat				

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 612 700,00 €	881 547,06 €	1 443 500,00 €	249 071,94 €
Recettes	2 612 700,00 €	217 523,10 €	1 443 500,00 €	515 512,45 €
Déficit / excédent		-664 023,96 €		266 440,51 €
Résultat cumulé de l'exercice		-397 583,45 €		
Résultat 2023 reporté		246 796,10 €		195 964,68 €
Résultat global 2024		-417 227,86 €		462 405,19 €
Résultat cumulé		45 177,33 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		34 185,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-451 412,86 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		451 412,86 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		10 992,33 €		

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	38 500,00 €	5 541,21 €	565 000,00 €	515 857,61 €
Recettes	38 500,00 €	9 787,58 €	565 000,00 €	532 554,72 €
Déficit / excédent		4 246,37 €		16 697,11 €
Résultat cumulé de l'exercice		20 943,48 €		
Résultat 2023 reporté		11 620,89 €		14 406,08 €
Résultat global 2024		15 867,26 €		31 103,19 €
Résultat cumulé		46 970,45 €		
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		23 821,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		0,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-7 953,74 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		7 953,74 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		23 149,45 €		

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 351 800,00 €	1 689 485,67 €	5 123 000,00 €	4 722 754,96 €
Recettes	2 351 800,00 €	1 729 658,62 €	5 123 000,00 €	4 831 311,04 €
Déficit / excédent		40 172,95 €		108 556,08 €
Résultat cumulé de l'exercice	148 729,03 €			
Résultat 2023 reporté		239 612,27 €		439 483,97 €
Résultat global 2024		279 785,22 €		548 040,05 €
Résultat cumulé	827 825,27 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		34 558,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		73 438,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		318 665,22 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		548 040,05 €		

BUDGET ANNEXE SPANC				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	63 800,00 €	4 250,00 €	196 300,00 €	163 877,84 €
Recettes	63 800,00 €	4 250,00 €	196 300,00 €	154 433,42 €
Déficit / excédent		0,00 €		-9 444,42 €
Résultat cumulé de l'exercice	-9 444,42 €			
Résultat 2023 reporté		0,00 €		6 352,79 €
Résultat global 2024		0,00 €		-3 091,63 €
Résultat cumulé	-3 091,63 €			
Affectation du résultat :				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement		16 324,00 €		
Restes à réaliser en recettes d'investissement		16 324,00 €		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		0,00 €		
Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit				
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00 €		
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		-3 091,63 €		

BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS				
	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	23 573 600,00 €	9 470 799,49 €	40 915 100,00 €	27 216 232,54 €
Recettes	23 573 600,00 €	7 874 140,78 €	40 915 100,00 €	30 233 991,38 €
Déficit / excédent		-1 596 658,71 €		3 017 758,84 €
Résultat cumulé de l'exercice	1 421 100,13 €			
Résultat 2023 reporté		-1 368 728,72 €		6 956 171,73 €
Résultat global 2024		-2 965 387,43 €		9 973 930,57 €
Résultat cumulé	7 008 543,14 €			

VI. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2021 – 2024 DU BUDGET GENERAL

(Extraits du document JMS Consultants)

VI.1. La capacité d'autofinancement nette

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	13 647	14 465	14 911	16 535
- Intérêts compris	13 672	14 502	14 943	16 561
<i>Recettes de fonctionnement</i>	16 583	17 909	19 208	19 945
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT	2 936	3 444	4 296	3 410
<i>Intérêts</i>	25	37	32	26
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	2 907	3 407	4 264	3 384
<i>Capital</i>	77	179	217	221
AUTOFINANCEMENT NET ©	2 831	3 228	4 048	3 163



La capacité de désendettement (en année)

	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	2 613	2 434	2 217	1 996
Capacité dynamique de désendettement	0,9	0,7	0,5	0,6

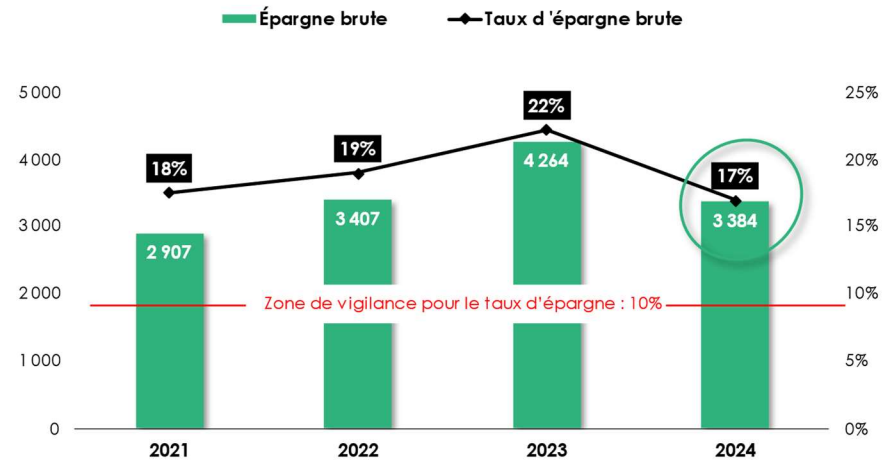


Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2024 diminue de 885 K€ par rapport à 2023 et représente 3 163 K€. Il faut relever la très forte augmentation des charges de fonctionnement de +1 618 K€ et la dynamique plus limitée des recettes de fonctionnement avec +738 K€, sous l'effet d'une forte correction en fin d'année de la fraction de TVA (-366 K€).

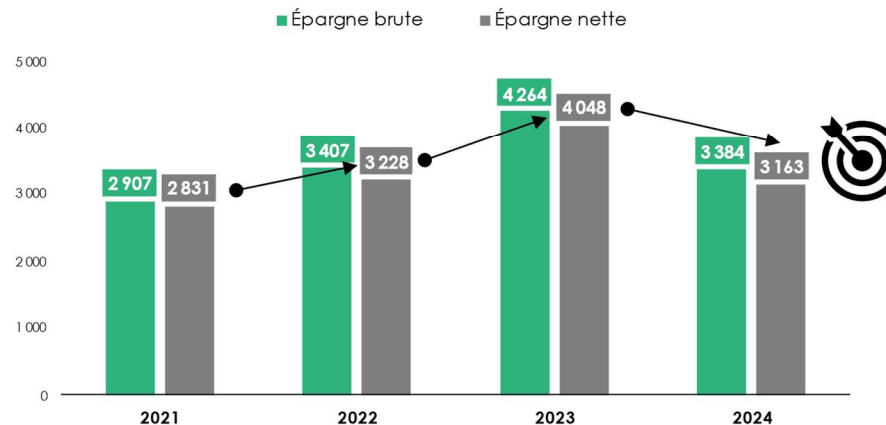
La capacité dynamique de désendettement représente en 2024 : 0,6 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

LES INDICATEURS FINANCIERS



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

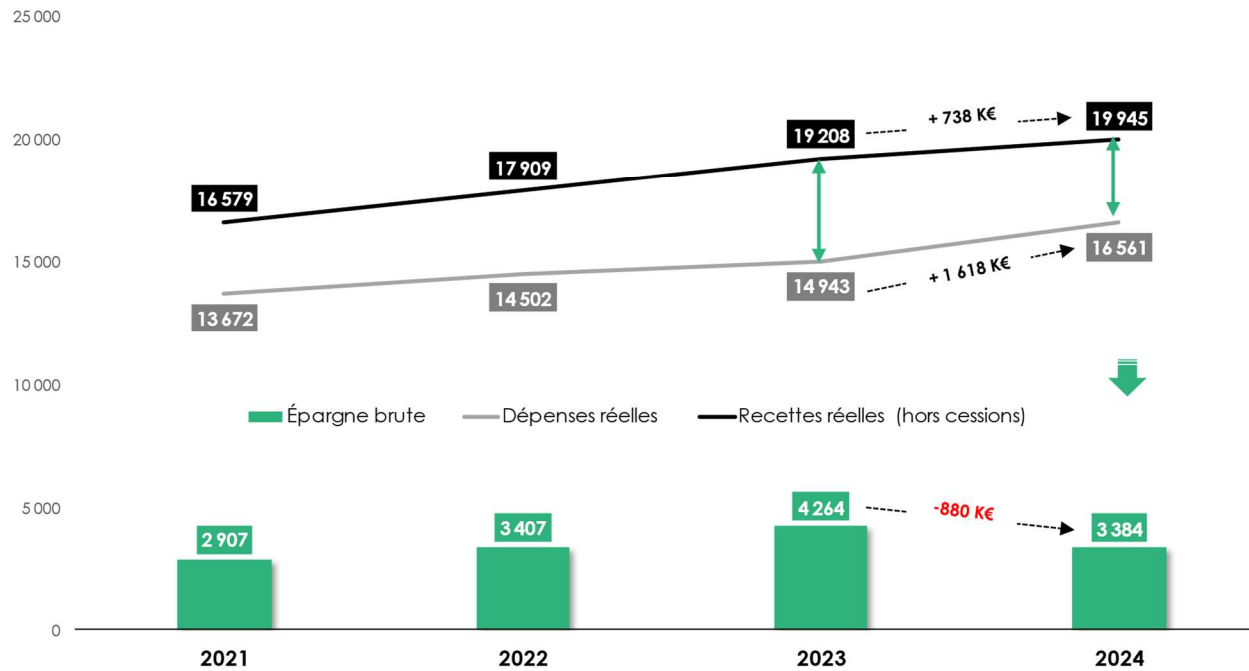


L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

L'épargne nette en 2024 diminue de -885 K€ soit -22% par rapport à 2023.



ÉPARGNE BRUTE



La forte évolution des charges de fonctionnement de +1 618 K€ et une progression plus limitée des ressources réelles de +738 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -880 K€.

VI.2. La section de fonctionnement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en millions d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
011 - Charges à caractère général	1 979	2 226	2 367	2 546	179	7,6%	567	8,8%
eau et assainissement-60411	35	48	39	46	7	17,4%	11	9,2%
énergie-électricité-60612	144	188	292	231	-61	-21,0%	87	17,2%
combustibles-60621	62	61	90	147	57	64,2%	85	33,2%
fournitures de petit équipement-60632	23	27	39	29	-10	-25,3%	6	8,5%
livres, disques (médiathèque)-6065	110	114	112	114	2	1,4%	4	1,1%
autres matières et fournitures-6068	18	27	5	12	6		-7	-13,7%
contrats de prestations de services-611	222	249	295	444	149	50,5%	222	26,0%
locations mobilières-6135	85	94	75	117	42	56,7%	32	11,4%
terrains-61521	147	118	233	235	1	0,6%	87	16,8%
bâtiments publics-615221	72	40	55	73	18	33,1%	1	0,6%
autres bâtiments-615228	9	21	20	14	-7	-33,0%	5	15,7%
voies-615231	64	113	123	62	-61	-49,9%	-2	-1,0%
réseaux-615232	118	84	80	92	12	14,4%	-26	-8,0%
maintenance-6156	97	142	117	127	10	8,8%	31	9,6%
multirisques-6161	12	13	12	17	4	35,5%	4	10,6%
études et recherches-617	71	106	92	87	-5	-5,6%	15	6,8%
honoraires-6226	181	159	25	14	-10	-42,0%	-167	-57,0%
catalogues et imprimés-6236	19	24	54	70	16	30,1%	51	54,0%
concours divers (collations)-6281	109	111	117	122	6	5,1%	14	4,1%
frais de nettoyage des locaux-6283	0	27	32	10	-22	-67,9%	10	
012 - Personnel	4 096	4 509	4 984	5 814	830	16,7%	1 717	12,4%
rémunération principale-64111	1 931	2 159	2 327	2 488	161	6,9%	557	8,8%
personnel non titulaire-64131	268	326	341	563	222	65,0%	294	28,0%
65 - Autres charges de gestion courante	1 755	2 140	2 199	2 722	523	23,8%	967	15,7%
indemnités de fonction-65311	135	138	141	143	2	1,4%	8	1,9%
service d'incendie-6553	610	624	650	669	19	2,9%	59	3,1%
autres contributions-65568	248	320	313	374	61	19,5%	126	14,7%
subv. de fonct. autres organismes publics-657382	15	15	15	15	0		0	
subv. de fonct. ménages-65741	0	0	191	144	-47	-24,6%	144	
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	214	250	284	396	112	39,5%	182	22,8%
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811	218	447	121	26	-95	-78,3%	-192	-50,7%
autres-65818	0	0	131	333	202		333	
déficit des budgets annexes à caract. administratif-65821	265	300	300	556	256	85,3%	291	28,0%
014 - Atténuations de produits	5 678	5 429	5 361	5 453	92	1,7%	-224	-1,3%
attribution de compensation-739211	5 086	4 857	4 785	4 802	17	0,4%	-284	-1,9%
dotation de solidarité communautaire-739212	500	500	500	500	0		0	
FNGIR-739221	71	71	71	71	0		0	
fraction de TVA (TH)-73951				43	43			
fraction de TVA (CVAE)-73952				26	26			
66 - Charges financières	25	37	32	26	-6	-18,1%	1	1,3%
intérêts des emprunts-6611	25	36	31	26	-5	-15,5%	1	1,3%
67 - Charges spécifiques	138	162	0,4	0	0		-138	
titres annulés (sur exercices antérieurs)-673	25	2	0,4	0	0		-25	
subventions aux personnes de droit privé-6745	92	151	0	0	0		-92	
TOTAL DEPENSES REELLES	13 672	14 502	14 943	16 561	1 618	10,8%	2 889	6,6%
DEPENSES REELLES SAUF INTERETS	13 647	14 465	14 911	16 535	1 624	10,9%	2 888	6,6%

Poids de l'énergie en 2024 :

- 9,1% du chapitre 011
- 1,4% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,8% entre 2023 et 2024.

L'évolution des dépenses en 2024 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+830 K€),
- des autres charges de gestion courante (+523 K€) avec le renforcement du soutien aux budgets annexes,
- des charges à caractère général (+179 K€) impactées par le coût des contrats de prestations de services et l'augmentation des frais de combustibles.

En structure, les charges de personnel représentant la première dépense en 2024 avec 35,1% des dépenses réelles totales devant les atténuations de produits avec 32,9% qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 802 K€.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

011 - Charges à caractère général	15,4%
012 - Personnel	35,1%
65 - Autres charges de gestion courante	16,4%
66 - Charges financières	0,2%
014 - Atténuations de produits	32,9%
67 - Charges spécifiques	0,0%
Total	100,0%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	EVOLUTION 2024 / 2023		EVOLUTION 2024 / 2021	
					en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services	1 063	1 308	1 500	1 539	40	2,7%	477	13,2%
autres droits de stationnement et location-70328	13	15	18	15	-4	-19,7%	2	5,7%
redevances et droits des services à caractère sportif-70631	160	292	293	296	4	1,2%	137	22,8%
redevances et droits à caractère social-7066	110	194	191	124	-67	-35,0%	14	4,1%
autres-706888	0	0	0	16	16		16	
mise à disp. de pers. aux b. a.-non dotés de la pers. morale-70842	703	764	926	997	71	7,7%	294	12,3%
mise à disp. de pers. aux autres organismes-70848	18	11	9	9	1	6,2%	-9	-19,5%
remb. de frais par les b. a. non dotés de la pers. morale-708721	23	27	39	42	2	5,4%	18	21,0%
remboursements de frais par le CCAS/CIAS-70873	0	0	0	34	34		34	
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	4 477	4 791	7 928	7 977	49	0,6%	3 500	21,2%
FPIC-732221	107	0	0	0				
fraction de TVA (TH)-7351	4 371	4 789	4 876	4 919	43	0,9%	548	4,0%
fraction de TVA (CVAE)-7352			3 052	3 055	3	0,1%		
731 - Fiscalité locale (731)	7 243	7 844	5 851	6 010	158	2,7%	-1 233	-6,0%
impôts directs locaux-73111	3 252	3 425	4 069	4 242	173	4,3%	990	9,3%
CVAE-73112	2 853	2 752						
TASCOM-73113	662	689	793	821	28	3,5%	159	7,5%
IFER-73114	346	398	458	486	28	6,1%	140	12,0%
autres contributions directes-73118	131	281	182	80	-102	-55,9%	-50	-15,0%
taxe pour la GEMAPI-73136	0	300	350	381	31	8,7%		
74 - Dotation et participations	3 551	3 772	3 755	4 175	420	11,2%	624	5,5%
dotation d'intercommunalité-741124	879	842	811	942	131	16,1%	63	2,3%
dotation de compensation-741126	905	885	880	865	-15	-1,7%	-40	-1,5%
FCTVA-744	51	41	53	30	-23	-43,4%	-21	-16,4%
DGD-74611	69	26	35	20	-15	-42,9%	-49	-33,8%
autres-74718	30	72	25	176	151		146	80,2%
région-7472	0,4	11	0	32	32		32	
autres organismes-747888	120	306	266	331	65	24,5%	211	40,3%
compensation CET (CVAE et CFE)-74832	1 451	1 542	1 635	1 728	93	5,7%	277	6,0%
compensation taxes foncières-74833	46	47	48	52	4	7,5%	5	3,7%
75 - Autres produits de gestion courante	163	155	132	172	40	30,1%	9	1,7%
revenus des immeubles-752	157	149	127	152	24	19,1%	-5	-1,0%
013 - Atténuations de charges	75	31	39	60	21		-15	
76 - Produits financiers	0	0	0,4	0,1				
77 - Produits spécifiques	12	7	2	13	10		1	
TOTAL RECETTES REELLES	16 583	17 909	19 208	19 945	738	3,8%	3 362	6,3%

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,8% entre 2023 et 2024.

La faible dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par la progression :

- des dotations de +420 K€ avec l'évolution des participations de l'État, de la dotation d'intercommunalité et de la compensation fiscale CFE,
- des ressources fiscales de +158 K€ sous l'effet de la progression de la CFE et du foncier bâti ainsi que la GEMAPI. Il faut noter la diminution des rôles supplémentaires.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2024 : 40,0%, la fiscalité directe : 30,1%, les compensations fiscales : 8,9%, la DGF : 4,7% et la dotation de compensation : 4,3%.

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024	
70 - Produits des services	7,7%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	40,0%
731 - Fiscalité locale (731)	30,1%
74 - Dotation et participations	20,9%
75 - Autres produits de gestion courante	0,9%
013 - Atténuations de charges	0,3%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,1%
Total	100,0%

VI.3. Les recettes fiscales

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2021	2022	2023	2024
	uniquement les résidences secondaires			
Taxe d'habitation	1 648	1 738	2 011	2 042
<i>Evolution en K€</i>	-39 920	89	273	31
<i>Evolution globale n/n-1</i>	- 96,0%	+ 5,4%	+ 15,7%	+ 1,5%
Foncier bâti	34 269	35 936	38 608	40 588
dont :				
ménages	74%	75%	76%	76%
entreprises et commerces	26%	25%	24%	24%
<i>Evolution en K€</i>	-3 944	1 667	2 672	1 981
<i>Evolution globale n/n-1</i>	- 10,3%	+ 4,9%	+ 7,4%	+ 5,1%
Foncier non bâti	2 246	2 320	2 494	2 590
<i>Evolution en K€</i>	5	73	174	96
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+ 0,2%	+ 3,3%	+ 7,5%	+ 3,9%
CFE	11 671	12 314	13 150	13 687
<i>Evolution en K€</i>	-5 182	643	837	537
<i>Evolution globale n/n-1</i>	- 30,7%	+ 5,5%	+ 6,8%	+ 4,1%

impact réforme

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

▷ L'évolution entre 2022 et 2023 a été très impactée par la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1%.

▷ La progression entre 2023 et 2024 a bénéficié d'une revalorisation forfaitaire des bases à 3,9%.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locales foncières.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	10,14%	10,14%	10,14%	10,14%
Foncier bâti	1,00%	1,00%	2,00%	2,00%
Foncier non bâti	2,16%	2,16%	2,16%	2,16%
CFE	22,72%	22,72%	22,72%	22,72%

Consolidation du taux de foncier bâti uniquement en 2023 d'un point depuis le début du mandat.

	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/ 2023	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	2 651 062	2 796 045	2 988 218	3 109 879	121 661	+ 4,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 854 076	2 751 833	0	0		
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	345 994	397 613	457 548	485 684	28 136	+ 6,1%
TASC OM	661 517	688 948	792 726	820 675	27 949	+ 3,5%
TAXE HABITATION (Résid. second à partir de 2021)	167 125	176 193	203 916	207 062	3 146	+ 1,5%
FONCIER BÂTI	342 688	359 360	772 151	811 764	39 613	+ 5,1%
FONCIER NON BÂTI	48 519	50 102	53 872	55 945	2 073	+ 3,8%
TAXE GEMAPI		300 034	350 000	380 765	30 765	+ 8,8%
TRANSFERT DU RNB- REGION ET DEPARTEMENT	41 404	43 212	49 595	52 723	3 128	+ 6,3%
Fraction de TVA	4 370 532	4 789 245	7 972 119	7 973 830	1 711	+ 0,0%
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	11 482 917	12 352 585	13 640 145	13 898 327	258 182	+ 1,9%
Evolution n/ n-1 en valeurs	-881 693	869 668	1 287 560	258 182		
Evolution n/ n-1 en %	- 7,1%	+ 7,6%	+ 10,4%	+ 1,9%		
Foncier bâti	46 433	46 961	48 144	51 751	3 607	+ 7,5%
Cotisation foncière des entreprises	1 449 466	1 540 768	1 634 960	1 727 662	92 702	+ 5,7%
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	1 495 899	1 587 729	1 683 104	1 779 413	96 309	+ 5,7%
Evolution n/ n-1 en valeurs	1 137 575	91 830	95 375	96 309		
Evolution n/ n-1 en %	+ 317,5%	+ 6,1%	+ 6,0%	+ 5,7%		
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	12 978 816	13 940 314	15 323 249	15 677 740	354 491	+ 2,3%
	255 882	961 498	1 382 935	354 491		
	+ 2,0%	+ 7,4%	+ 9,9%	+ 2,3%		

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales en 2024 :

- 1 - La progression de la CFE de +4,1% et du foncier bâti de +5,1% qui repose uniquement sur la croissance de la base.
- 2 - La progression de la GEMAPI de +8,6%.
- 3 - La progression de la compensation fiscale CFE « locaux industriels » avec +5,7%.

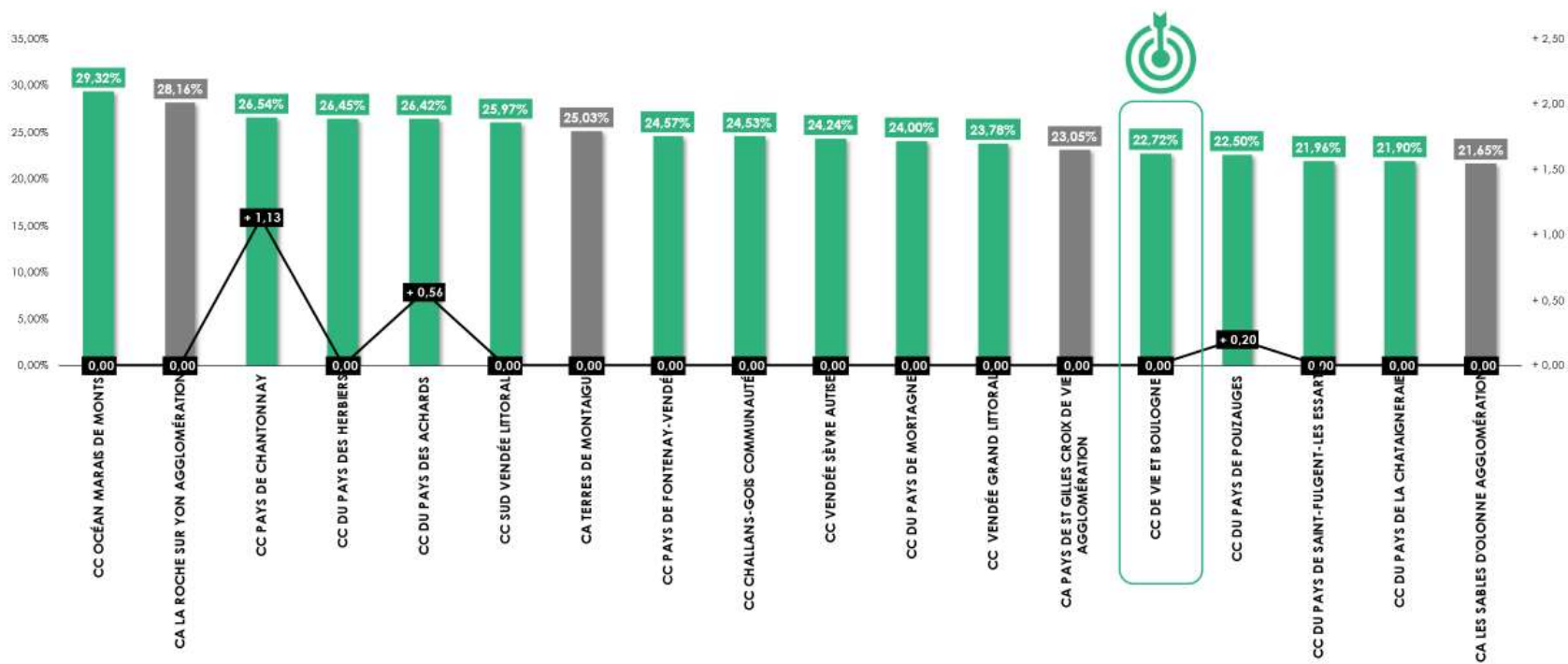


Il faut noter un effondrement de la fraction de TVA en novembre de -366 122 € par rapport à la prévision annoncée en mars 2024 (8 339 952 € sur l'état fiscal 1259 de 2024).

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2024

■ Communauté d'agglomération
■ Communauté de communes

Variation en points de fiscalité 2024/2023

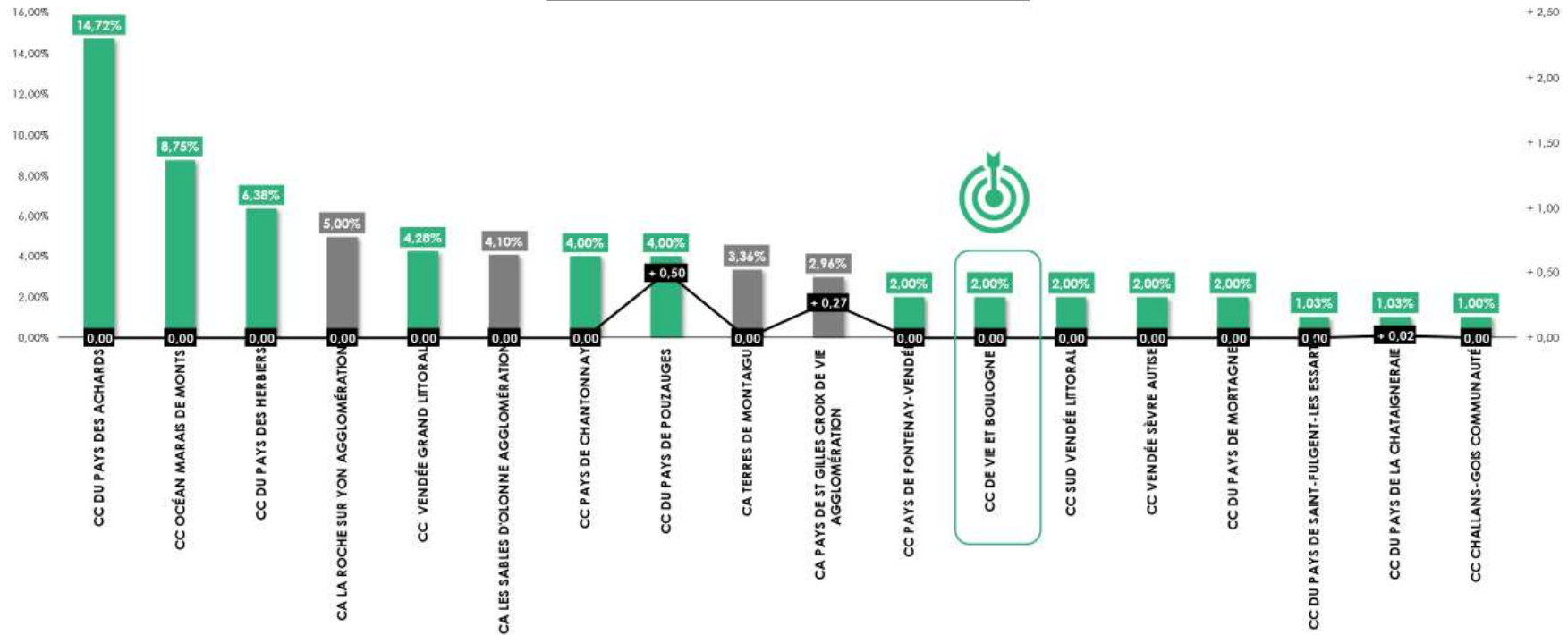




LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2024

■ Communauté d'agglomération
 ■ Communauté de communes

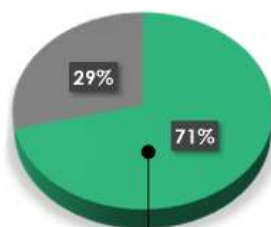
Variation en points de fiscalité 2024/2023



LES RECETTES FISCALES PILOTABLES DE LA COMMUNAUTÉ APRES LA REFORME FISCALE

RESSOURCES FISCALES 2019

■ RESSOURCES PILOTABLES
■ RESSOURCES NON PILOTABLES



Une réduction de l'autonomie fiscale :

2021 : mise en place de la fraction de TVA pour remplacer la taxe d'habitation

2021 : réduction de moitié des bases de CFE et FB des entreprises industrielles

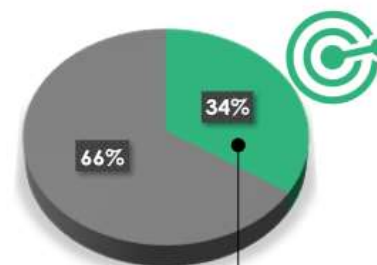
2023 : suppression de la CVAE avec un mécanisme de compensation dans la fraction de TVA

2 019		
1- RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Cotisation foncière des entreprises	3 691 956	30%
TAXE HABITATION	4 090 296	33%
FONCIER BÂTI	361 467	3%
FONCIER NON BÂTI	47 954	0,4%
TASCOM (coefficient)	660 954	5,3%
SOUS TOTAL	8 852 627	71%
2- RESSOURCES "NON PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 919 050	23%
IFER	311 615	3%
TARNB	41 532	0%
Compensations fiscales	329 733	3%
SOUS TOTAL	3 601 930	29%
TOTAL	12 454 557	100%

Compensations fiscales 2019 : 329 733 €

RESSOURCES FISCALES 2024

■ RESSOURCES PILOTABLES
■ RESSOURCES NON PILOTABLES



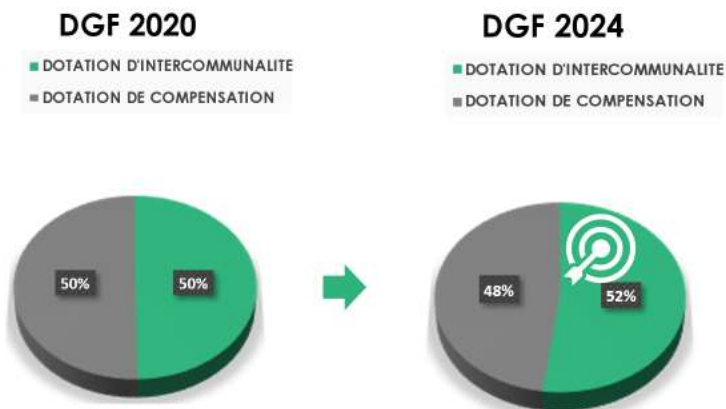
2 024		
1- RESSOURCES PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
Cotisation foncière des entreprises	3 109 879	20%
FONCIER BÂTI	811 764	5%
FONCIER NON BÂTI	55 945	0%
TASCOM (coefficient)	820 675	5%
TAXE HABITATION SUR RESID. SECONDAIRES	207 062	1%
GEMAPI	380 765	2%
SOUS TOTAL	5 386 090	34%
2- RESSOURCES "NON PILOTABLES	EN VALEUR	POIDS
FRAC TION DE TVA	7 973 830	51%
IFER	485 684	3%
TARNB	52 723	0%
Compensations fiscales	1 779 413	11%
SOUS TOTAL	10 291 650	66%
TOTAL	15 677 740	100%

Compensations fiscales 2024 : 1 779 413
Ces dernières ont été multipliées par 5,4 entre 2019 et 2024

VI.4. La dotation d'intercommunalité (DGF)

	2020	2021	2022	2023	2024
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	911	879	842	811	941
évolution en K€	-37	-33	-36	-31	130
évolution en %	-3,9%	-3,6%	-4,1%	-3,7%	16,1%
DOTATION DE COMPENSATION	923	905	885	880	865
évolution en K€	-17	-18	-20	-5	-15
évolution en %	-1,8%	-2,0%	-2,2%	-0,6%	-1,7%
TOTAL DGF	1 834	1 783	1 727	1 691	1 806
évolution en K€	-54	-51	-56	-36	116
évolution en %	-2,8%	-2,8%	-3,2%	-2,1%	6,8%

Le niveau de la DGF a baissé de -28 K€ entre 2020 et 2024



La dotation d'intercommunalité progresse favorablement en 2024 pour la première fois depuis 2020 avec les effets de la loi de finances 2024.

La DGF avec ses 2 composantes (compensation et intercommunalité) a enregistré une baisse de -28 K€ entre 2020 et 2024.

La dotation de compensation (« ex compensation part salaires » de la taxe professionnelle) représente en 2024 : 48% de la dotation et voit son poids baissé par rapport au début du mandat. L'Etat souhaite renforcer la péréquation au détriment de la dotation de compensation.

ELEMENTS DE CALCUL	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/ 2023		Evolution 2024/ 2020	
						en valeur	en %	en valeur	en %
Population DGF	45 690	46 372	46 791	47 424	47 966	542	1,1%	2 276	4,98%
Potentiel fiscal par habitant	300,75	302,66	314,28	326,66	345,48	19	5,8%	45	14,9%
Potentiel fiscal moyen par habitant	300,53	308,22	306,61	323,24	346,37	23	7,2%	46	15,3%
Ecart de potentiel fiscal	0%	-2%	2%	1%	0%				
Coefficient d'intégration fiscale	36,50%	36,29%	35,79%	36,13%	37,30%	0	3,2%	0	2,2%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	38,10%	38,64%	38,96%	39,78%	39,83%	0	0,1%	0	4,5%

Le CIF de la communauté progresse de seulement 3,2% en 2024. Il reste inférieur au CIF moyen national.

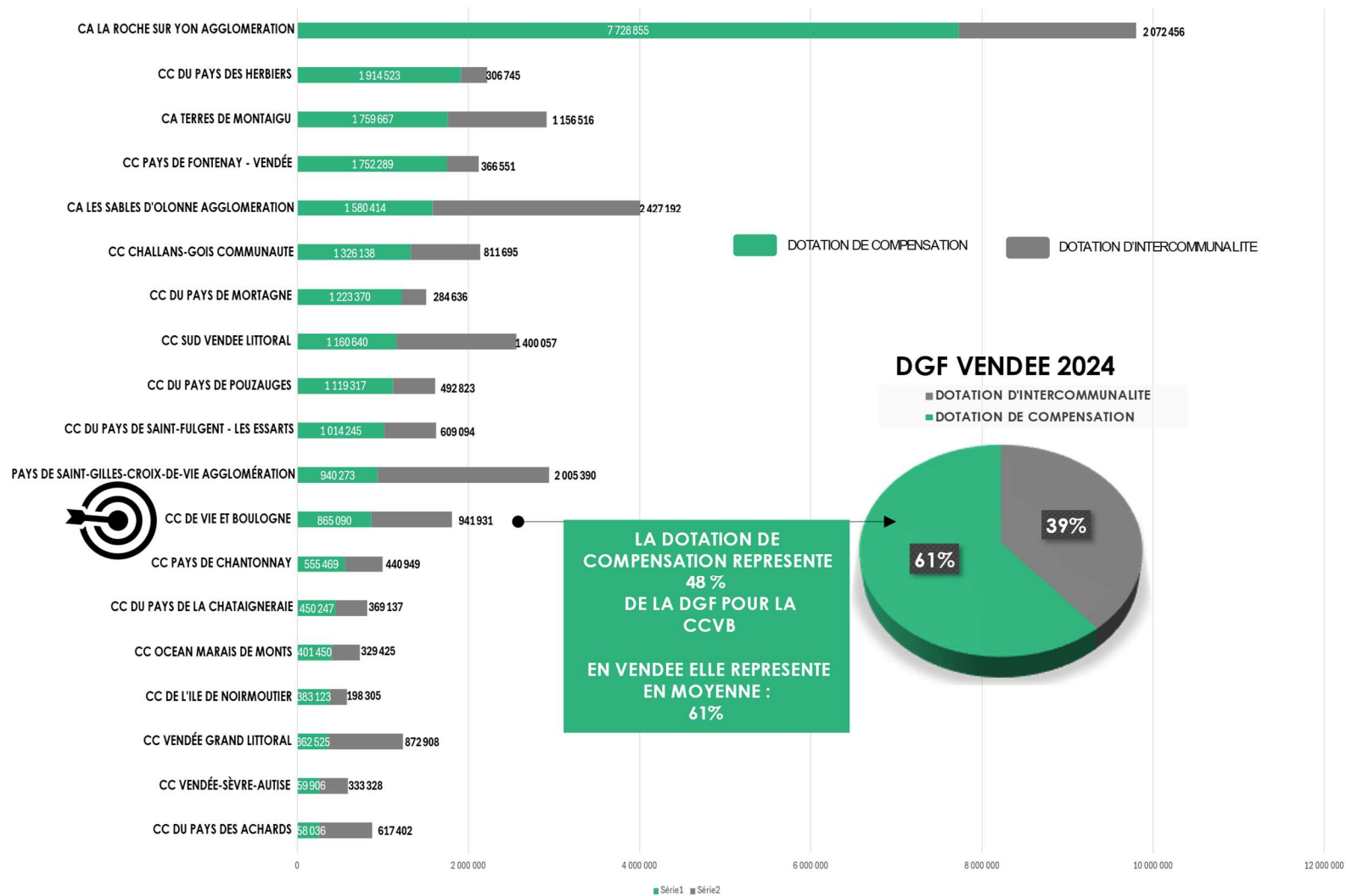
LES RESULTATS <i>en euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/ 2023		Evolution 2024/ 2020	
						en valeur	en %	en valeur	en %
Réalimentation	0	0	0	0	0				
Dotation de base	253 883	251 146	246 369	246 629	290 250	43 621	17,7%	36 367	14,3%
Dotation de péréquation	555 455	554 424	545 575	549 010	651 681	102 671	18,7%	96 226	17,3%
Bonification									
Garantie	102 139	73 257	50 486	15 495	0				
Plafonnement									
Dotation d'intercommunalité	911 476	878 827	842 429	811 134	941 931	130 797	16,1%	30 455	3,3%
DGF en euros par habitant	19,95	18,95	18,00	17,10	19,64	2,53	14,8%	-0,3	-1,6%
évolution en %	-3,85%	-3,58%	-4,14%	-3,71%	+16,13%				
évolution en €	-36 528	-32 649	-36 398	-31 295	130 797				

La dotation d'intercommunalité avec la loi de finances pour 2024 profite d'un abondement des valeurs de points et enregistre une évolution très favorable de +16%, qui permet une évolution positive de la dotation depuis 2020 de +30 K€.



LA DOTATION DE COMPENSATION & LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ en 2024

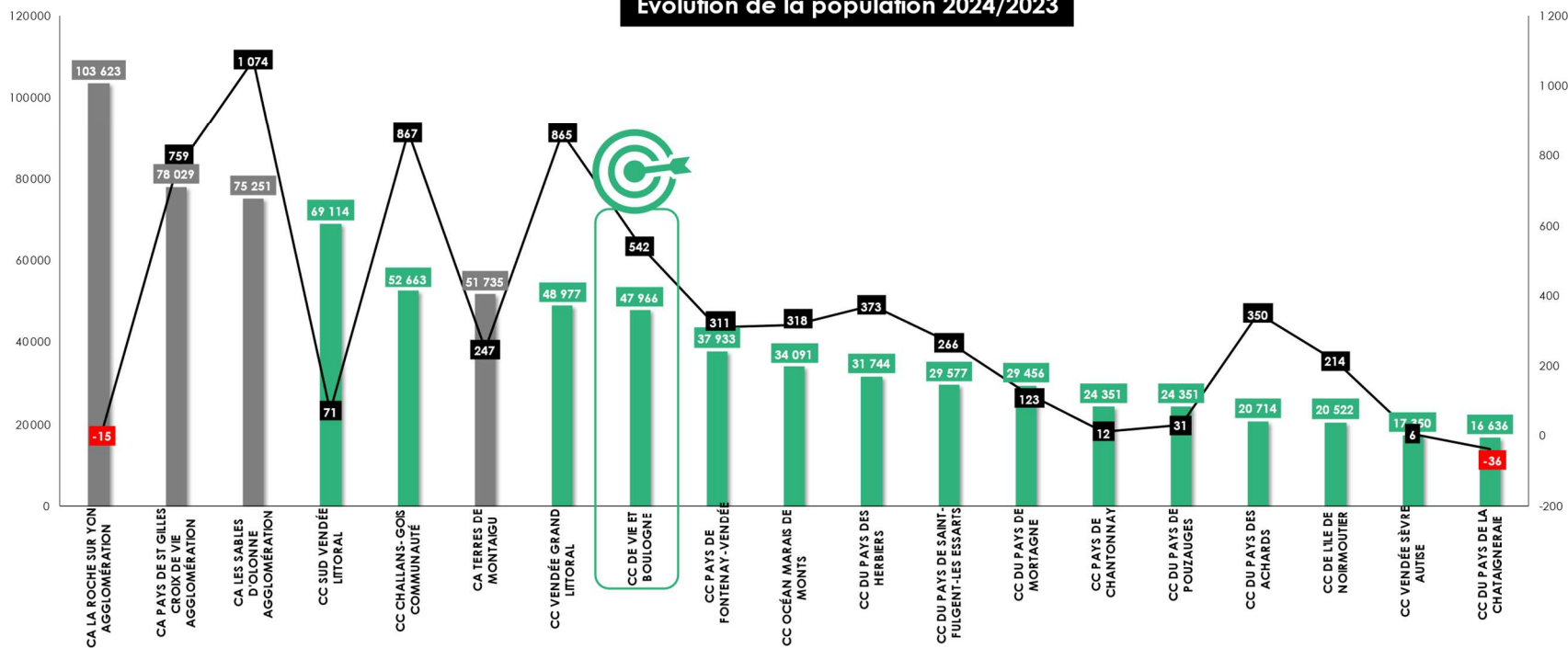
PRÉSENTATION PAR ORDRE DECROISSANT DE LA DOTATION DE COMPENSATION EN VENDEE



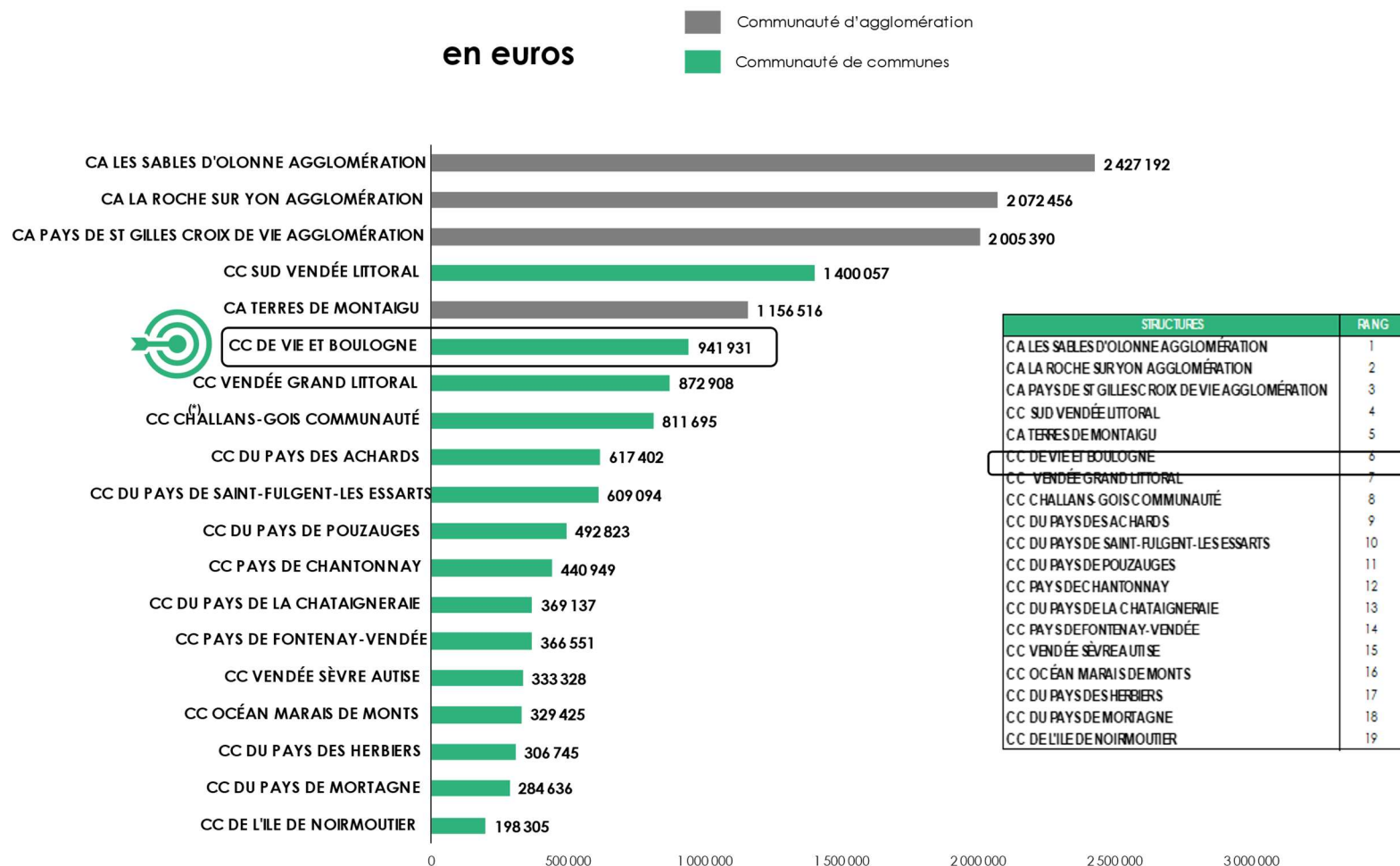
POPULATION DGF DES EPCI DE VENDÉE ET ÉVOLUTION 2024/2023

■ Communauté d'agglomération
■ Communauté de communes

Évolution de la population 2024/2023



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2024 DES EPCI DE VENDÉE



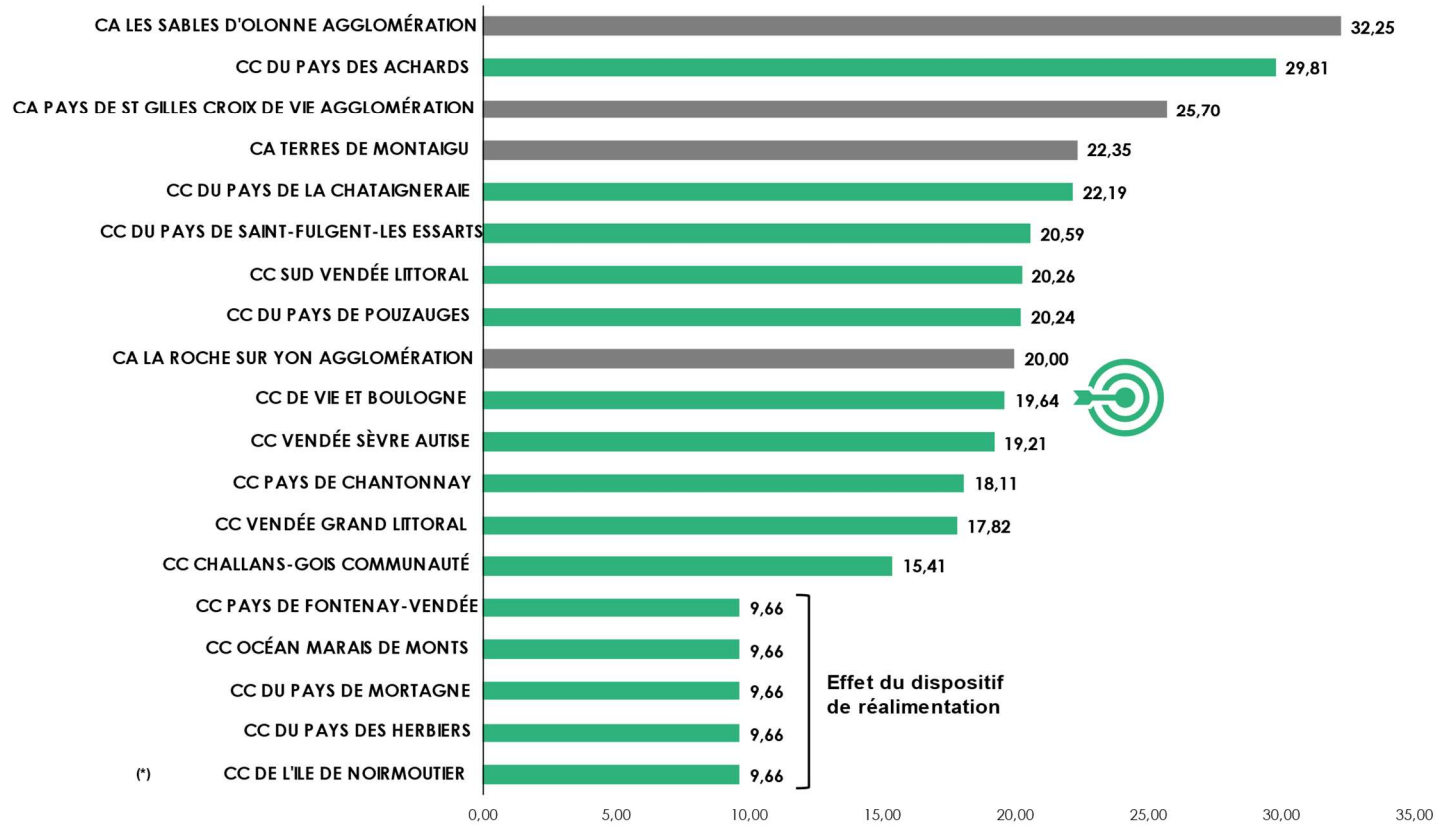
(*) Fiscalité additionnelle



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2024 DES EPCI DE VENDÉE

en euros / habitant

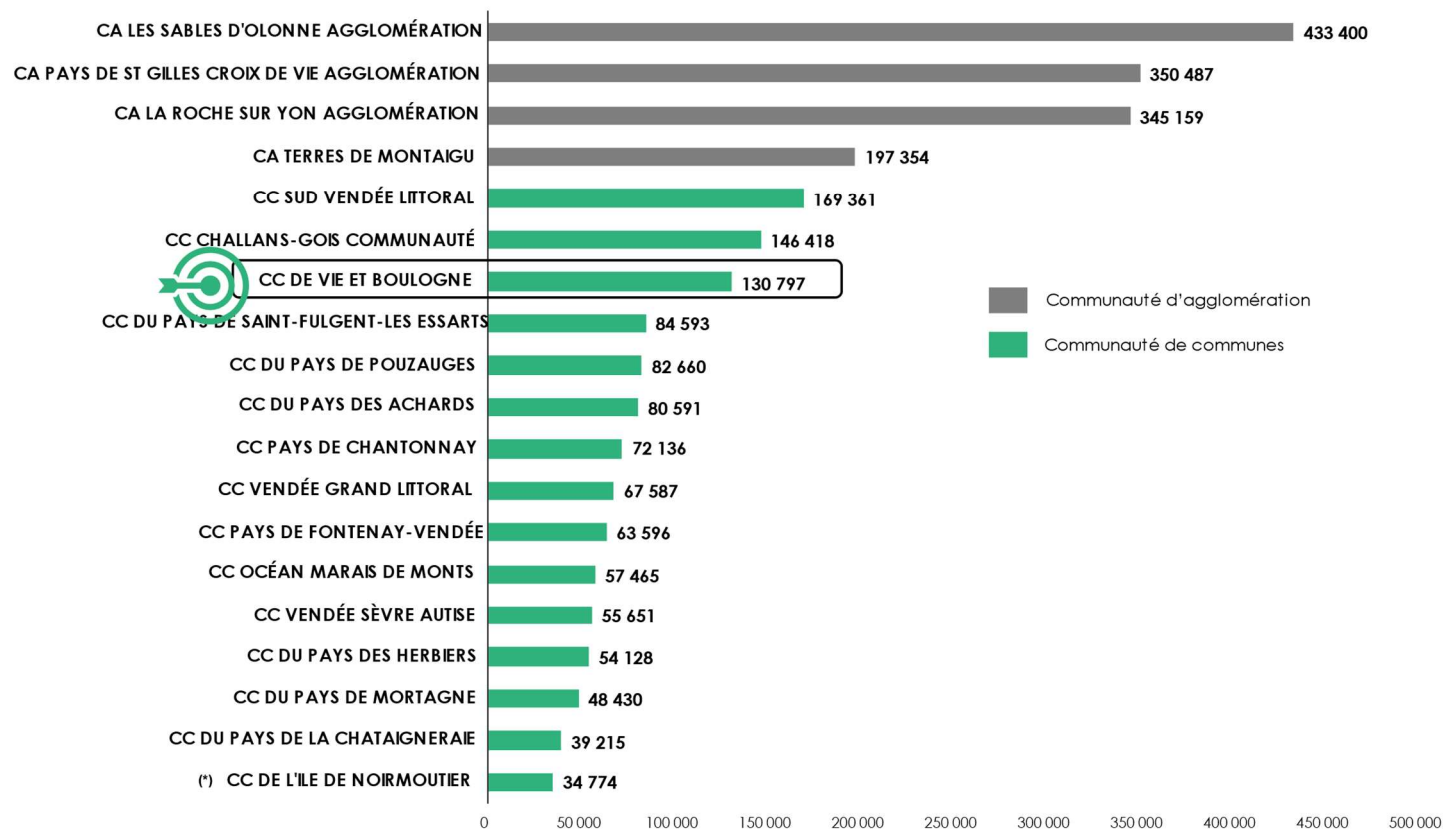
- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes



Effet du dispositif de réalimentation

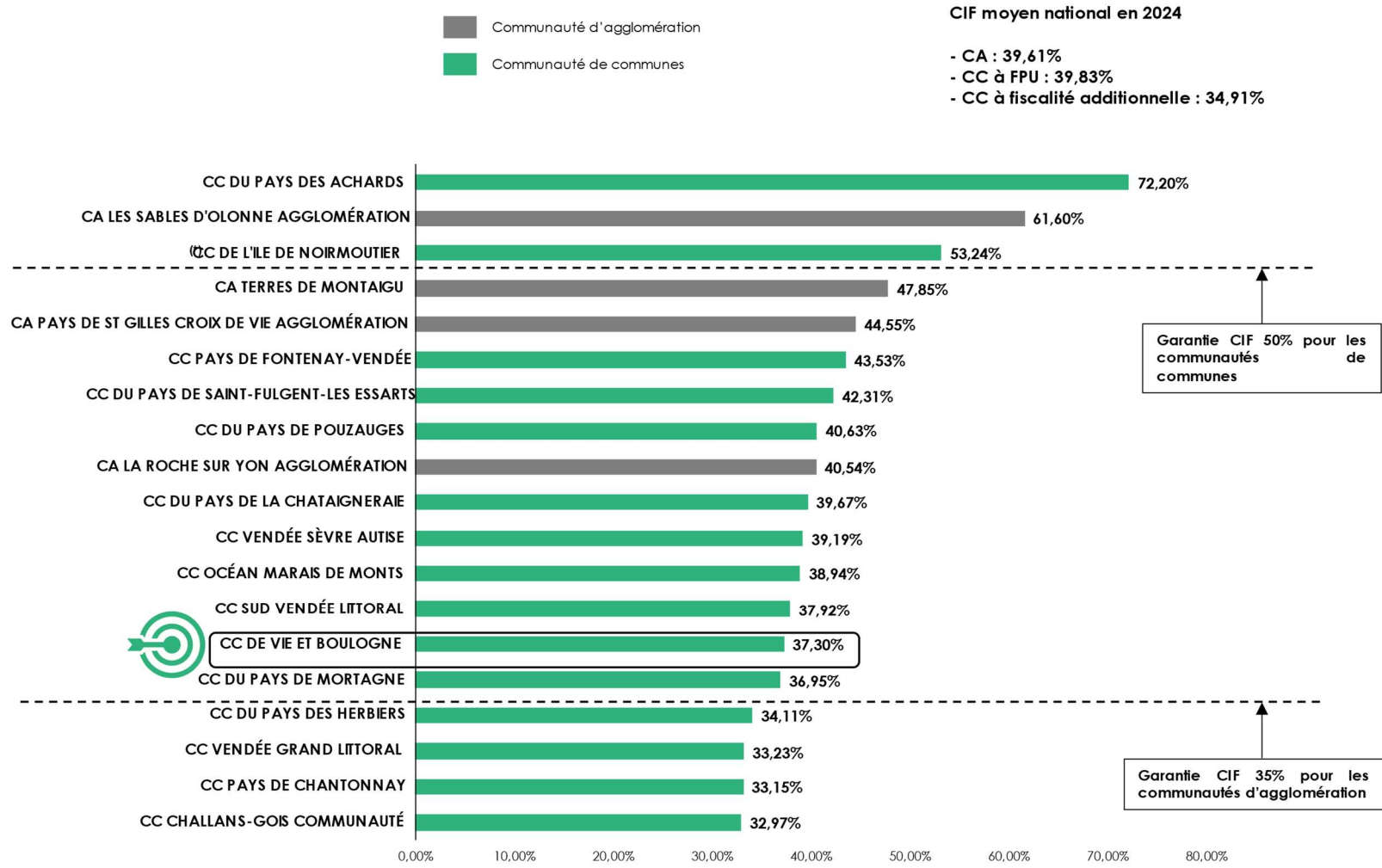
(*) Fiscalité additionnelle

L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2024/2023 DES EPCI DE VENDÉE



(*) Fiscalité additionnelle

LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2024 DES EPCI DE VENDÉE



(*) Fiscalité additionnelle

VI.5. Les équipements et leur financement

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
- Total opérations & subventions d'équipement	6 699	7 410	2 456	2 876
- Autres immobilisations financières	0	2	6	10
- Opérations pour compte de tiers	78	48	51	187
- Divers	2	0	0	14
TOTAL A FINANCER (1)	6 779	7 460	2 513	3 087
- Auto financement net	2 834	3 228	4 048	3 163
- Subventions et participations	1 052	1 816	753	238
- FCTVA	741	939	239	215
- Taxe d'aménagement	140	148	206	276
- Recettes diverses	0	0	1	0
- Autres immobilisations financières	1	280	10	0
- Opérations pour compte de tiers	78	48	43	74
- Emprunt	2 100	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	6 946	6 459	5 301	3 966
VARIATION DU FDS DEROULE (2) - (1)	167	-1 001	2 788	879
Fonds de roulement de clôture	5 438	4 437	7 226	8 105

La communauté de communes a réalisé entre 2021 et 2024 un programme d'investissement (hors subventions aux budgets annexes) de **19 440 K€**.

2024 représente 15% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

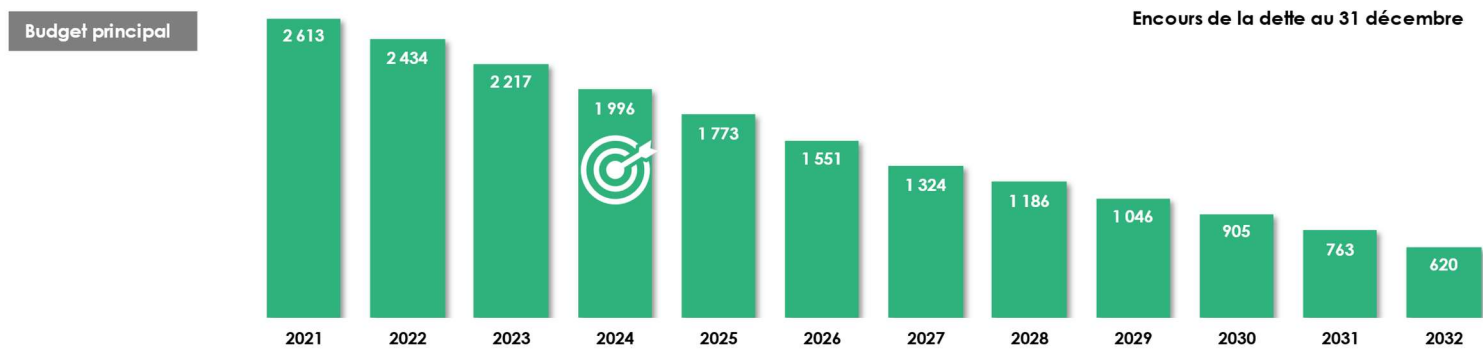
- une capacité d'autofinancement de 13 272 K€,
- la perception de subventions pour 3 860 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 2 133 K€,
- la mobilisation de capitaux extérieurs pour 2 100 K€.

Le fonds de roulement de 2024 progresse de 879 K€ par rapport à 2023 et représente un montant très significatif avec **8 105 K€**.

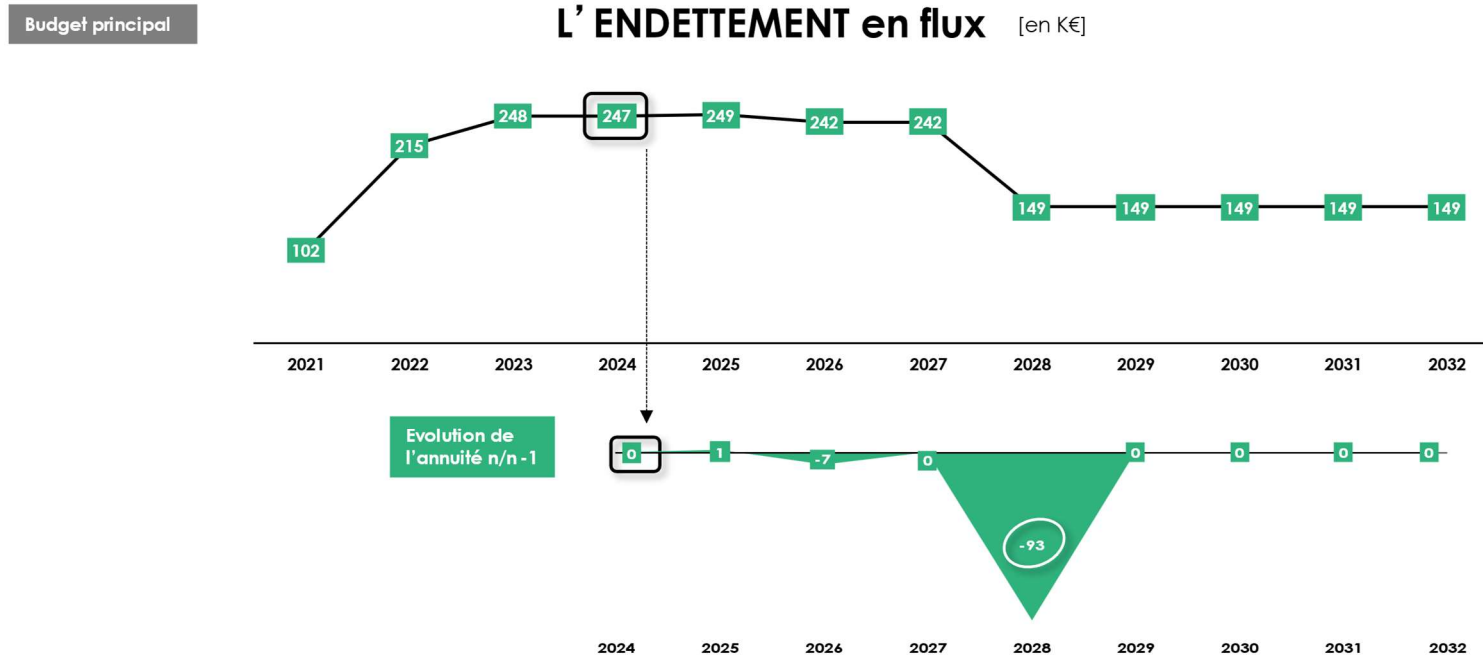


VI.6. L'endettement du Budget Général au 31 décembre 2024

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]



L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



VI.7. Les résultats financiers

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

2024

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	18 132 138,40
RECETTES	19 985 348,03
RÉSULTAT EXERCICE	1 853 209,63
RÉSULTAT n-1 (002)	6 299 964,21
RÉSULTAT CUMULÉ	8 153 173,84

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser. Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	3 485 805,64
RECETTES	3 218 566,36
RÉSULTAT EXERCICE	-267 239,28
RÉSULTAT n-1 (001)	218 826,43
RÉSULTAT CUMULÉ	-48 412,85

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RÉSULTAT DE CLÔTURE	8 104 760,99
----------------------------	---------------------

RESTES À RÉALISER	-2 028 920,00
--------------------------	----------------------

RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER	6 075 840,99
--	---------------------

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	2 920 575,00
RECETTES	891 655,00

VI.8. Synthèse de l'analyse rétrospective

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +10,8% entre 2023 et 2024.

L'évolution des dépenses en 2024 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+830 K€),
- des autres charges de gestion courante (+523 K€) avec le renforcement du soutien aux budgets annexes,
- des charges à caractère général (+179 K€) impactées par le coût des contrats de prestations de services et l'augmentation des frais de combustibles.

En structure, les charges de personnel représentant la première dépense en 2024 avec 35,1% des dépenses réelles totales devant les atténuations de produits avec 32,9% qui intègrent l'attribution de compensation pour 4 802 K€.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +3,8% entre 2023 et 2024.

La faible dynamique des ressources en 2024 s'explique principalement par la progression :

- **des dotations de +420 K€** avec l'évolution des participations de l'État, de la dotation d'intercommunalité et de la compensation fiscale CFE,
- **des ressources fiscales de +158 K€** sous l'effet de la progression de la CFE et du foncier bâti ainsi que la GÉMAPI. Il faut noter la diminution des rôles supplémentaires.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2024 : 40,0%, la fiscalité directe : 30,1%, les compensations fiscales : 8,9%, la DGF : 4,7% et la dotation de compensation : 4,3%.



La CAF nette en 2024 diminue de 885 K€ par rapport à 2023 et représente 3 163 K€. Il faut relever la très forte augmentation des charges de fonctionnement de +1 618 K€ et la dynamique plus limitée des recettes de fonctionnement avec +738 K€, sous l'effet d'une forte correction en fin d'année de la fraction de TVA.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2024 : 0,6 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2021-2024 atteint 19,4 millions d'euros (équipements et subventions). La communauté de communes a mobilisé des capitaux extérieurs pour un montant de 2,1 millions d'euros sur cette période.

VII. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2025 – 2028 DU BUDGET GENERAL

(Extraits du document JMS Consultants)

Compte tenu de l'analyse des résultats financiers 2024 et de l'analyse financière rétrospective pour la période 2021 - 2024, l'analyse prospective est présentée avec les hypothèses suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement en forte hausse en 2025 (+ 3 059 000 €) due notamment à l'ouverture de la piscine d'Aizenay, à l'expérimentation de la ligne de bus, la consolidation des postes créés en 2024, la création de nouveaux postes (agents techniques, agents piscine d'Aizenay...), les revalorisations des rémunérations et les hausses de cotisations patronales, la participation employeur à la prévoyance, les dépenses informatiques notamment la partie mutualisée... puis une progression annuelle stabilisée autour de 2,5% par an à partir de 2027.
- Correction de l'attribution de compensation pour tenir compte des effets de la mutualisation informatique avec les communes, et pour la 1^{ère} année, la mutualisation du service Finances avec 2 communes.
- Ajustement de la taxe GEMAPI avec un produit proposé à 400 000 € afin de couvrir les dépenses relatives à cette compétence.
- Revalorisation des bases fiscales de 1,7% mais un gel de la fraction de TVA.
- L'enveloppe du FPIC 2025 est stable et il devrait être reversé à 100% aux communes.
- Dotation de solidarité stable sur la période à 500 K€ par an.
- Enveloppe des fonds de concours aux communes maintenue à 1,4 M€ au titre de 2025, dont 400 000 € pour les projets communaux ayant un intérêt intercommunal, mais reliquat des années antérieures à lisser sur la période 2025 – 2026 conformément au pacte financier et selon les besoins des communes.
- Au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement, création d'une nouvelle autorisation de programme pour les travaux d'urgence et de sécurisation du château d'Apremont et poursuite des autorisations de programme en cours.
- Pas d'emprunt en 2025 mais emprunt chaque année sur la période 2026 – 2028.
- Scénario 1 proposé avec une pression fiscale stable en 2025.
- Scénario 2 proposé avec une consolidation du taux de CFE à 24,06% (contre 22,72% en 2024), soit une hausse de 5,9% (gain : 189 K€), sans utiliser la réserve de taux capitalisé de 1,13 ce qui porterait le taux à 25,19%.

VII.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 546	3 533	3 994	4 154	4 320	2025 : données de la CC puis +4%/an.
Charges de personnel	5 814	6 776	7 047	7 328	7 622	2025 : données de la CC puis +4%/an.
Autres charges de gestion courante	2 722	3 884	2 989	3 016	3 044	
Droits informatiques en nuage	359	491	501	511	521	évolution de +2%/an après 2025
Déficit budgets annexes	556	1 250	500	500	500	Budgets : tourisme-économie
Indemnités élus et formation	193	212	214	216	218	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	0	5	5	5	5	provisions
Autres contributions	405	406	435	436	437	Impact compétences GEMARI (326 K€)
Service incendie	669	685	699	713	727	2025 : données officielles du SDIS puis évolution de +2%/an
organismes publics divers	0	15	15	15	15	FSL, fonds d'aide aux jeunes
Subventions de fonct. pers. de droit privé	396	411	381	381	381	associations dont école de musique (192 K€) fête de l'agriculture (30 K€)
Subventions aux ménages	144	399	240	240	240	2025 : intègre 159 K€ au titre de 2024 (habitat)
Autres	0	10	0	0	0	
Atténuations de produits - Attribution de comp.	4 802	4 701	4 701	4 701	4 701	mutualisation informatique et finances
Atténuations de produits - DSC	500	500	500	500	500	enveloppe stable : pacte financier
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvements	11	21	21	21	21	provisions
Correction Fraction TVA	69	70	0	0	0	2025 : provision puis suppression avec le PLF 2025
Prélèvement FNGIR	71	71	71	71	71	Effet du regroupement en 2017 avec le départ de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON
Autres charges financières	1	1	1	1	1	
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	0	5	0	0	0	
Provisions	0	33	0	0	0	compte épargne temps et impayés
Total dépenses réelles sauf intérêts	16 535	19 594	19 324	19 793	20 280	
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 623	3 059	-270	469	487	
Evolution (n/n-1) en %	10,9%	18,5%	-1,4%	2,4%	2,5%	



Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général progressent en 2025/2024 de 987 K€, soit +38,8% avec notamment les effets de piscine d'Aizenay et de l'expérimentation de la ligne de bus, la simulation teste ensuite une progression annuelle de 4%/an après 2025.

Les charges de personnel évoluent en 2025/2024 de 962 K€, soit +16,5% avec un effet « année pleine » des recrutements effectués en 2024, la prévoyance, les 3 points de la CNRACL. Elles progressent de +4%/an après 2025.

Les autres charges de gestion courante évoluent en 2025/2024 de 1162 K€, soit +42,7% € avec un report de subventions de 159 K€ sur les subventions aux ménages (compétence habitat).

Les participations aux budgets annexes progressent de 694 K€ en 2025 avant une baisse de -750 K€ en 2026.

Les dépenses informatiques évoluent de +132 K€ en 2025.

L'attribution de compensation 2025 sera corrigée des effets de la mutualisation informatique avec les communes.

Les données de la dotation de solidarité sont stables sur la période.

VII.1.1 L'attribution de compensation

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023-2025
 – FONCTIONNEMENT Effet mutualisation**

	A TIRIBUTION DE C O M P E N S A T I O N 2023	A TIRIBUTION DE C O M P E N S A T I O N 2024	A TIRIBUTION DE C O M P E N S A T I O N P R E V I S I O N N E L L E 2025
AIZENAY	1 511 117,13	1 533 716,54	1 517 296,56
APREMONT	77 659,93	81 927,85	69 414,08
BEAUFOU	103 161,46	105 251,14	103 646,36
BELLEVIGNY	770 019,00	770 019,00	770 019,00
FALLERON	215 775,95	215 587,25	191 830,63
GRAND'LANDES	72 341,04	68 186,88	61 185,08
LA CHAPELLE PALLUAU	-286,70	-3 405,60	-8 260,76
LA GENETOUZE	82 627,86	79 070,94	54 510,80
LE POIRE SUR VIE	1 026 780,15	1 040 842,64	1 045 742,56
LES LUCS SUR BOULOGNE	461 406,00	461 406,00	461 406,00
MACHE	6 558,72	2 656,57	-1 184,58
PALLUAU	59 087,65	55 554,21	47 241,26
SAINTDENIS LA CHEVA SSE	235 579,00	235 579,00	235 579,00
SAINTE TIENNE DU BOIS	57 540,30	53 058,23	46 711,21
SAINTPAUL MONTPENIT	105 734,81	99 473,88	96 413,32
TOTAL	4 785 102,30	4 798 924,53	4 691 550,52
Evolution n/n-1	-70 620,42	13 822,23	-107 374,01

VII.1.2 La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025

	DSC 2024	DSC 2025	Evolution n/n-1
AIZENAY	102 172	100 147	-2 025
APREMONT	23 066	23 628	562
BEAUFOU	20 408	20 803	395
BELLEMIGNY	58 424	61 149	2 724
CHAPELLE-PALLUAU	12 214	12 572	358
FALLERON	21 761	21 865	104
LA GENÉTOUZE	20 310	20 104	-205
GRAN D'LANDES	11 732	11 866	134
LUCS-SUR-BOULOGNE	42 920	43 038	118
MACHE	18 834	19 594	760
PALLUAU	12 477	12 122	-355
POIRE-SUR-ME	86 605	83 126	-3 479
SAIN T-DENIS-LA-CHEVASSE	29 281	29 648	367
SAIN T-ETIENNE-DU-BOIS	28 048	28 493	446
SAIN T-PAUL-MONT-PENIT	11 749	11 844	95
TOTAL	500 000	500 000	0

La loi de finances pour 2020 a abrogé l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT qui précise que :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères obligatoires sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

La population correspond à la population totale 2024.
Toutes les données sont issues de la DGF n-1.

	EMBO PPE	
	valeur	%
insuffisance de potentiel financier & population	100 000	20 %
écart de revenu moyen de la CC & population	300 000	60 %
superficie	100 000	20 %
TOTAL	500 000 €	100 %

Les critères et leur pondération, identiques depuis 2022

VII.2. Les recettes réelles de fonctionnement

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	OBSERVATIONS
Produits des services	1 539	1 752	2 028	2 071	2 098	
Autres droits de stationnement	15	15	15	15	15	évolution de +1%/an
Red. et droits des services à caractère sportifs	296	367	600	600	600	piscines : réouverture Aizenay en 2025
Red. et droits des services à caractère social	124	125	127	128	129	2025 : évolution de +1%/an RAM
Mises à disposition budgets annexes	997	1 096	1 118	1 140	1 163	données CC pour 2025 puis évolution de +2%/an
CIA5	34	81	100	120	122	données CC pour 2025
autres organismes	9	9	9	9	9	remboursement Veolia
communes	2	1	1	1	1	stabilité
Budgets annexes	42	39	39	39	39	stabilité
Autres redevables	16	16	16	16	16	stabilité
Produits activités annexes	4	3	3	3	3	évolution de +1%/an
Impôts et taxes	7 977	7 983	8 183	8 428	8 680	
Attribution de compensation	3,4	9,4	9,4	9,4	9,4	La Chapelle Palluau et Maillé
Fraction TVA	7 974	7 974	8 173	8 418	8 671	2025 : gel au niveau de 2024
Fiscalité locale	6 010	6 096	6 247	6 382	6 520	
Fiscalité ménages	868	896	921	947	974	2021 : suppression de la taxe d'habitation- uniquement les taxes foncières
Rôles supplémentaires	85	0	0	0	0	non intégré après 2024
TH résidences secondaires	207	213	219	223	227	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux à partir de 2023
Cotisation foncière	3 110	3 209	3 289	3 355	3 422	
TASCOM	821	829	837	846	854	Coefficient à 1,30 en 2023. Niveau maximum atteint. 2025 : +1%
IFER	486	495	505	515	526	évolution de +2%/an à partir de 2025
FNB additionnel	53	54	55	56	57	
Taxe GEMAPI	381	400	420	440	460	Mise en place en 2022 à 300 K€
Dotations et subventions	4 175	4 507	4 213	4 350	4 501	
Dotation de compensation	865	835,677	802	770	739	baisse de -1,65% en 2024 puis -3,4% en 2025 avec le PIF 2025 et -4%/an
Dotation d'intercommunalité	942	1 073	1 180	1 298	1 427	évolution de +13,9% en 2025
Compensation foncier bâti	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	stabilité
Autres allocations CFE	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	stabilité
Allocations (base minimum CFE)	92	97	102	107	112	Mise en place en 2019 : compensation fiscale entreprise de -5000 € de CA
Compensation valeur locative étab ind FB	51	52	53	55	57	Création en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locative des étab ind
Compensation valeur locative étab ind CFE	1 635	1 662	1 704	1 747	1 790	Création en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié de la valeur locative des étab ind
FC TVA	30	20	20	20	20	provisions mais attention au PIF 2025
DGD	20	45	45	45	45	Maison France services
Région	32	229	0	0	0	LEADER
Département	0	0	0	0	0	
FEADER	0	78	0	0	0	selon données du groupement
Autres	176	109	0	0	0	selon données du groupement
Autres organismes	331	305	305	305	305	selon données du groupement
Revenus des immeubles	152	152	152	152	152	selon données du groupement
Redevances fermiers	1,6	2,0	2,0	2,0	2,0	selon données du groupement
Produits divers de gestion courante	18,3	2,0	2,0	2,0	2,0	selon données du groupement
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	60	31	31	31	31	provisions
Produits spécifiques	13	0	0	0	0	
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	selon données du groupement
Total recette réelles	19 945	20 526	20 857	21 420	21 990	
Evolution (n/n-1) en valeurs	738	581	331	563	570	
Evolution (n/n-1) en %	3,8%	2,9%	1,6%	2,7%	2,7%	

2025

- Revalorisation des bases à 1,7% en 2025
- Gel de la fraction de TVA en 2025
- Ajustement de la taxe GEMAPI
- Progression de la dotation d'intercommunalité de +14% en 2025 mais baisse de la dotation de compensation de -3,4%



VII.2.1 La fiscalité « ménages » et la fraction de TVA

PRESSION FISCALE STABLE SUR LA PERIODE

	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution des bases n/ n-1					
Taxe foncier bâti	5,1%	3,5%	3,0%	3,0%	3,0%
Taxe foncier non bâti	3,9%	2,5%	2,0%	2,0%	2,0%
BASES					
Base de foncier bâti	40 588	42 009	43 269	44 567	45 904
Base de foncier non bâti	2 590	2 591	2 591	2 592	2 592
TAUX					
Taxe foncier bâti	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Taxe foncier non bâti	2,16	2,16	2,16	2,16	2,16
PRODUIT					
Produit TFB	812	840	865	891	918
Produit TfNB	56	56	56	56	56
Produit fiscal de taxes foncières	868	896	921	947	974
Evolution n/n-1 en K€	42	28	25	26	27
Evolution n/n-1 en %	5,05%	3,28%	2,81%	2,82%	2,82%
TH résidences secondaires					
Base	2 042	2 103	2 156	2 199	2 243
Taux	10,14	10,14	10,14	10,14	10,14
Produit Taxe Hab. résidences secondaires	207	213	219	223	227
Produit 2 taxes foncières et Taxe Hab. résidences secondaires	1 075	1 109	1 140	1 170	1 202
Evolution n/n-1 en K€	45	35	31	30	31
Evolution n/n-1 en %	4,4%	3,2%	2,8%	2,7%	2,7%
Fraction de TVA	7 974	7 974	8 173	8 418	8 671
Evolution n/n-1 en K€	-28	0	199	245	253
Evolution n/n-1 en %	-0,4%	0,0%	2,5%	3,0%	3,0%

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2023 et novembre 2024 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En novembre 2024, l'indice était à 1,7%.



La fraction de TVA est gelée à partir de 2025 dans le cadre du PLF 2025 et fera désormais référence à la TVA encaissée l'année précédente.

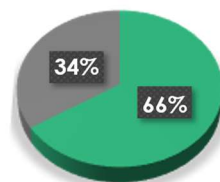
VII.2.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

PRESSION FISCALE STABLE SUR LA PERIODE

	2024	2025	2026	2027	2028
Evolution en % des bases	4,1%	3,2%	2,5%	2,0%	2,0%
Base de CFE	13 687	14 125	14 478	14 768	15 063
Taux CFE	22,72	22,72	22,72	22,72	22,72
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	3 110	3 209	3 289	3 355	3 422
Evolution en valeurs	122	100	80	66	67
Evolution en %	4,08%	3,20%	2,50%	2,00%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	1 635	1 662	1 704	1 747	1 790
Total (3) Produit et compensation	4 744	4 872	4 993	5 102	5 213
Evolution en valeurs	200	127	122	108	111
Evolution en %	4,4%	2,7%	2,5%	2,2%	2,2%

2025

■ Produit fiscal ■ Compensation



L'exercice 2024 correspond aux données de l'état fiscal 1081 CFE.

L'exercice 2025 a été projeté à partir du fichier des dominants et dans l'hypothèse d'une revalorisation des bases de 1,7% en 2025.

Cette revalorisation porte uniquement sur les entreprises industrielles mais elle concerne également la compensation fiscale relative à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

La communauté sera éligible en 2025 au dispositif de majoration spéciale du taux de CFE qui permettrait d'augmenter le taux en 2024 de 1,34 point (qui rapporterait dans les conditions 2025 : 189 K€).

En outre, elle dispose d'une mise en réserve de taux de 1,13 point en sus.



VII.2.3 L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Les IFER 2024 : 486 K€



Les IFER 2025 : 495 K€



INSTALLATIONS	TARIFS 2024	BENEFICIAIRE
Boîtes de 100 Kw	8,36 €/Kw	70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, thermique ou hydraulique	3,479 €/Kw mise en service après le 1er janvier 2021	50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	8,36 €/Kw mise en service avant le 1er janvier 2021	50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	selon capacité en Kw Sup. à 350 : 165 420 € 50 <= 350 : 55 137 € 130 <= 50 : 16 124 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1827 €/ANTENNE TELEPHONE	2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 35 831 €	régions
Repartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	21,19 €/ligne	

DERNIERES MODIFICATIONS

Boîtes de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de + de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,394€/Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, **les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.**

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

L'état fiscal 1259 de 2023 annonçait un IFER total prévisionnel à **468 989 €** alors que l'état fiscal 1386 RC indique **485 684 €**, soit **16 695 € de plus**.

en euros	EOUEN	CENTR. PHOTOVOL.	CENTR. HYDRAUL.	TRANSFORMATEURS	STATION SRADIO	TOTAL IFER
2021	169 785	7 148	246,0	59 436	109 379	345 994
2022	172 430	32 691	249,0	60 328	131 915	397 613
2023	179 928	70 505	260,0	62 924	143 931	457 548
2024	180 994	75 614	266,0	64 496	164 314	485 684
Evolution n/n-1 en valeurs	1 066	5 109	6	1 572	20 383	28 136
Evolution n/n-1 en %	0,6%	7,2%	2,3%	2,5%	14,2%	6,1%

La progression 2024/2023 provient principalement des antennes de téléphonie et du photovoltaïque.

VII.2.4 La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM 2024 : 821 K€



La TASCOM 2025 : 829 K€

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

La communauté de communes dispose d'un coefficient à 1,20 en 2023.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre désormais 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI);

	TASC OM 2021	TASC OM 2022	TASC OM 2023	TASC OM 2024	TASC OM 2025
Coefficient	1,20	1,25	1,30	1,30	1,30
Montant	661 517	688 948	792 726	820 675	828 882
Evolution n/ n-1 en €	27 985	27 431	103 778	27 949	8 207
Evolution n/ n-1 en %	4%	4%	15%	4%	1%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Le coefficient a atteint son niveau maximum en 2023.
2025 devrait enregistrer toute chose égale par ailleurs une progression car aucune correction n'est intervenue en 2024.



VII.2.5 La dotation d'intercommunalité

CIF 2024-2025

	2024	2025
Produit taxes foncières	825 196	867 707
Fraction de TVA	7 928 082	7 973 830
Taxe habitation résidences secondaires	203 909	207 062
CFE	2 988 684	3 109 683
IFER	457 548	485 684
TASCOM	792 726	820 675
TA FNB	49 560	52 723
Compensation foncier bâti et CFE	1 603 963	1 685 584
Dot de compensation	879 647	865 090
TEOM/REOM	3 952 915	4 277 715
DCRTP/GIR	-70 866	-70 866
Attrib. de comp.	4 855 723	4 855 723
DSC	500 000	500 000
Transferts	5 105 723	5 105 723
Numérateur	14 505 641	15 169 165
Produit CC total CDC	14 778 802	15 132 082
Dot de compensation	879 647	865 090
TEOM/REOM	3 952 915	4 277 715
Produits des communes	19 281 838	20 053 112
Dénominateur	38 893 202	40 327 999
CIF	37,3%	37,6%



Le CIF progresse de +0,85% en 2025.

	POPULATION 2024	POPULATION 2025	Evolution n/ n-1
AIZENAY	10 350	10 419	69
APREMONT	1 977	2 058	81
BEAUFOU	1 623	1 680	57
BELLEVIGNY	6 360	6 387	27
CHAPELLE-PALLUAU	1 077	1 136	59
FALLERON	1 698	1 721	23
LA GENÉTOUZE	2 015	2 002	-13
GRAND'LANDES	729	730	1
LUCS-SUR-BOULOGNE	3 717	3 749	32
MACHE	1 694	1 771	77
PALLUAU	1 130	1 127	-3
POIRE-SUR-VIE	8 897	8 913	16
SAINT-DENIS-LA-CHEVAISSE	2 449	2 465	16
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	2 216	2 275	59
SAINT-PAUL-MONT-PENIT	848	869	21
TOTAL population légale	46 780	47 302	522
RESIDENCES SECONDAIRES	1 186	1 068	-118
POPULATION DGF simulée	47 966	48 370	404



LA DOTATION 2025

	C RITERES
DGF 2024	941 931
POP DGF 2024	47 966
DGF/HABITANT	19,64
POP DGF 2025	48 370

	SIMULATION DGF 2025	Evolution 2025/ 2024
GARANTIE niveau minimum	902 371	
Niveau simulé	1 072 517	130 586
Niveau maximum 2025	1 139 837	



La prospective retient pour 2025 le niveau avec la population DGF simulée et une croissance de la dotation de +13,9% par rapport à 2024.

VII.3. Le programme d'investissement 2025 – 2028

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

PROJETS [en milliers d'euros]	Reports 2024	Nouveaux crédits 2025	Total RAR +PROP 2025	2026	2027	2028
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)			
PLUIH	0	40	40	30	30	30
Subventions habitat, bailleurs sociaux et communes		182,5	183	183	183	183
Fonds de concours	682	1 600	2 282	1 400	1 400	1 400
Subventions équipement entreprises		120	120			
Travaux divers Voirie	15,5	1 660	1 676	350	350	350
Poteaux & bâches à incendie	0,0	135	135	30	30	30
Logiciels et matériels informatiques	0,1	75	75	50	50	50
Mutualisation informatique	7,8	76	84	60	60	60
AMO extension EHPAD	187,1	42	229			
Local de stockage 2	18,3	0	18	0	0	0
Réfection patinoire piscine de Maché		0	0	0	0	0
Divers (travaux, véhicules)	78,7	893	972	340	340	340
Piscine Aizenay	0	134	134	0	0	0
Piscine le Poiré sur Vie		50	50	500	3 500	4 439
Parking gare Bellevigny			0	0	0	0
Extension 2 du siège			0	0	0	0
OT Aizenay			0	0	0	0
Sécurisation remparts du Château Apremont	969	0	969	0	0	0
Jardins de l'Aumonerie	962	100	1 062	0	0	0
Vie et boulogne ENERGIES		240	240	400	160	0
Château Apremont-travaux d'urgence et restauration		600	600	600	600	600
TOTAL GENERAL	2 921	5 947	8 868	3 943	6 703	7 482
						TOTAL PPI 26 994



SUBVENTIONS

PROJETS [en milliers d'euros]	Reports 2024	Nouveaux crédits 2025	Total RAR +PROP 2025	2026	2027	2028
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)			
Subventions piscine LE POIRE			0	0	0	0
Château Apremont	28	364	392	100	100	100
Jardins de l'Aumonerie	505	0	505			
Château Apremont-travaux d'urgence et restauration		250	250	250	250	250
TOTAL SUBVENTIONS	533	614	1 147	350	350	350
Mutualisation communes	17	76	93	60	60	60
Recettes diverses	43	215	258	100	100	100
CIAS	298	42	340	0	0	0

Plan Pluriannuel d'Investissement détaillé

DEPENSES PREVISIONNELLES BUDGET GENERAL

N°Opération	PROJETS	CFU 2023	BUDGET 2024	CFU 2024	Reports 2024	Nouveaux crédits 2025	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Total période 2025 - 2028
	Très haut débit	395 073 €	197 600 €	197 537 €							
	PLUIH et PLU	48 170 €	102 496 €	31 357 €		40 000 €	40 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	130 000 €
	Etude site Charpentes Fournier	7 092 €				basculée en fonct.					
	Subventions Habitat bailleurs sociaux et communes		182 500 €			182 500 €	182 500 €	182 500 €	182 500 €	182 500 €	730 000 €
	Local de stockage et agrandissement parking CCVB										
	Subventions d'équipement aux communes	683 094 €	3 869 440 €	1 091 956 €	682 318 €	1 600 000 €	2 282 318 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	6 482 318 €
	Subventions d'équipement aux entreprises					120 000 €	120 000 €				120 000 €
	Abondement aux fonds de soutien liés au Covid 19 (Région et Département)	20 000 €									
	Participation travaux déviation Beignon Jauffrit										
	Collections bibliothèques										
	Travaux de rénovation piscine Maché										
	Travaux divers voirie	111 528 €	313 464 €	114 130 €	15 510 €	1 660 000 €	1 675 510 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	2 725 510 €
	Poteaux incendie et bâches incendie	24 717 €	106 827 €	9 466 €		135 000 €	135 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	225 000 €
	Logiciels et matériels informatiques divers	75 418 €	77 905 €	44 608 €	142 €	74 900 €	75 042 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	225 042 €
	Mutualisation informatique (pour le compte des communes - investissem	50 615 €	102 460 €	76 487 €	7 774 €	75 800 €	83 574 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	263 574 €
	AMO extension EHPAD Le Colombier (pour le compte du CIAS)		340 000 €	110 815 €	187 148 €	42 037 €	229 185 €				229 185 €
	Bâtiment secours catholique Le Poiré (future recyclerie)	263 866 €	20 000 €	22 480 €							
	Local de stockage 2	38 143 €	519 525 €	500 732 €	18 298 €		18 298 €				18 298 €
	Réfection piscine de Maché	40 953 €	80 000 €								
	Investissements divers (études, travaux, véhicules...)	359 797 €	653 462 €	296 382 €	78 719 €	892 879 €	971 598 €	340 000 €	340 000 €	340 000 €	1 991 598 €
12	Travaux de rénovation piscine d'Aizenay *	259 873 €	183 464 €	49 537 €		133 927 €	133 927 €				133 927 €
13	Construction piscine Le Poiré *		50 000 €			50 000 €	50 000 €	500 000 €	3 500 000 €	4 439 200 €	8 489 200 €
15	Extension 2 siège CCVB *	29 606 €	47 711 €	3 159 €							
18	Château d'Apremont - Diagnostic et mise en sécurité	34 037 €	612 076 €	72 069 €	969 141 €		969 141 €				969 141 €
20	Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie	70 810 €	1 374 570 €	466 279 €	961 525 €	100 000 €	1 061 525 €				1 061 525 €
21	Ve et Boulogne Energie *		215 000 €			240 000 €	240 000 €	400 000 €	160 000 €		800 000 €
22	Extension 3 siège CCVB		1 050 000 €								
23	Château Apremont - Travaux d'urgence et restauration *					600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	2 400 000 €
	PPI total	2 512 792 €	10 098 500 €	3 086 995 €	2 920 575 €	5 947 044 €	8 867 619 €	3 942 500 €	6 702 500 €	7 481 700 €	26 994 319 €

* Ces opérations font l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement afin d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices

RECETTES ATTENDUES BUDGET GENERAL

	PROJETS	CFU 2023	BUDGET 2024	CFU 2024	Reports 2024	Nouveaux crédits 2025	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Total période 2025 - 2028
18	Château d'Apremont - Diagnostic et mise en sécurité	7 512 €	32 528 €	4 180 €	28 348 €	364 000 €	392 348 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	692 348 €
20	Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie		350 000 €	195 000 €	505 000 €		505 000 €				505 000 €
23	Château Apremont - Travaux d'urgence et restauration *					250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	1 000 000 €
	Mutualisation informatique (remboursement des communes)	43 477 €	109 600 €	74 484 €	16 914 €	75 800 €	92 714 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	272 714 €
	AMO extension EHPAD Le Colombier (pour le compte du CIAS)		340 000 €		297 962 €	42 038 €	340 000 €				340 000 €
	Recettes diverses	210 568 €	174 173 €	315 234 €	43 431 €	214 600 €	258 031 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	558 031 €
	FCTVA	238 942 €	679 361 €	214 628 €		1 011 000 €	1 011 000 €	322 000 €	814 000 €	968 000 €	3 115 000 €
	Recettes totales attendues	1 253 503 €	1 685 662 €	803 525 €	891 655 €	1 957 438 €	2 849 093 €	832 000 €	1 324 000 €	1 478 000 €	6 483 093 €
	SOLDE A FINANCER	-1 259 289 €	-8 412 838 €	-2 283 469 €	-2 028 920 €	-3 989 606 €	-6 018 526 €	-3 110 500 €	-5 378 500 €	-6 003 700 €	-20 511 226 €

Dont enveloppe fonds Leader (110 000 €) et participation accès giratoire de la Forêt

Projet Alegina

Bretelle accès Ouest Chantemerle, voirie la Noue Grenet et la Gachère, cheminements mobilité et arrêts de bus, modification voirie accès déchèterie Le Poiré

Dont études diverses (135 000 €) : réhabilitation gendarmerie Palluau, échangeur Ouest ZA Chantemerle, voirie ZA La Verdure, ex parking Privat; 2ème véhicule prévention routière, véhicule agent technique, VAE et vélo cargo (76 000 €); travaux piscine du Poiré (163 000 €); aménagement parking Bellevigny, arrêts de bus et création voie verte (147 000 €); jeux plage Apremont (60 000 €); matériel piscine Aizenay...

Scénario n°1 « au fil de l'eau »

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant
- **Expérience ligne de bus : 600 K€ en 2026**
- **Pression fiscale stable sur les taxes « ménages » et la CFE**
- **Gel de la fraction de TVA en 2025**
- **Absence de simulation du « fonds de réserve » ou « de lissage conjoncturel des recettes fiscales »**
- **PPI et subventions selon les données de la communauté de communes**
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 3% en 2025

SCENARIO N° 1



PPI 2025-2028 : 27 M€

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses d'investissement	3 087	8 868	3 943	6 703	7 482
Programmes divers	2 876	8 868	3 943	6 703	7 482
Autres	14				
Comptes de tiers-mutualisation	187				
Avances remboursables	10				
Dépôts et cautionnement					
Recettes d'investissement	804	2 849	832	1 324	1 478
Subventions diverses	238	1 147	350	350	350
FCTVA	215	1 011	322	814	968
Comptes de tiers-mutualisation	74	93	60	60	60
Recettes diverses	276	258	100	100	100
CIAS	0	340	0	0	0
Reste à financer	2 283	6 019	3 111	5 379	6 004
Capacité d'Autofinancement	3 163	683	1 292	1 263	1 163
Besoin d'équilibre	-879	5 336	1 819	4 115	4 841
Emprunt réalisé	0	0	1 819	4 115	4 841
FONDS DEROULEMENT	8 105	2 769	2 769	2 769	2 769

Emprunts réalisés : 10,7 M€

La CAF nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



Les indicateurs financiers sur la période :

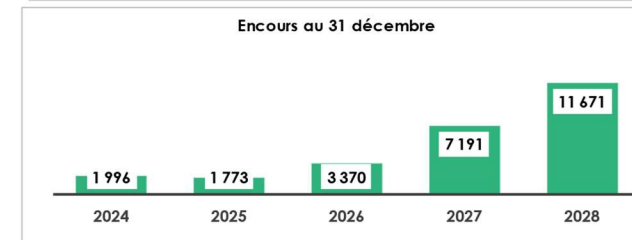
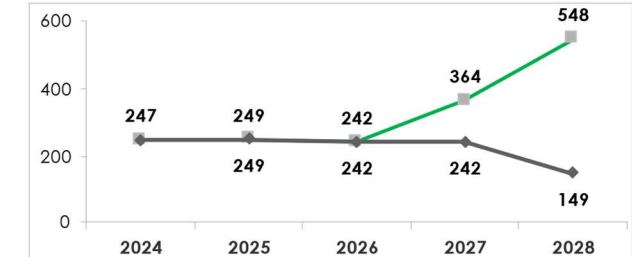
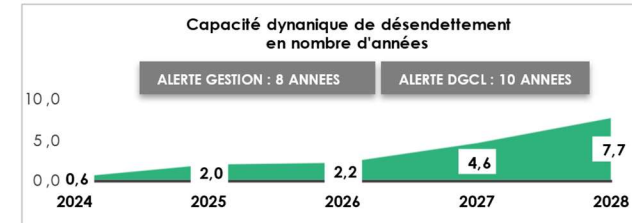
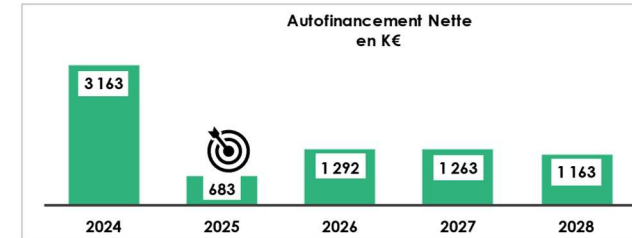
La **capacité d'autofinancement** baisse très sensiblement en 2025 avec une dynamique nettement plus rapide des charges rapportée à celle des ressources avec l'impact de l'expérimentation de la ligne de bus et du soutien exceptionnel aux budgets annexes, puis elle se reconstitue sur le reste de la période. Le niveau atteint en 2028 est limité pour un EPCI de cette taille.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau sensible en 2028 avec 7,7 années pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques.

Les indicateurs d'analyse financière

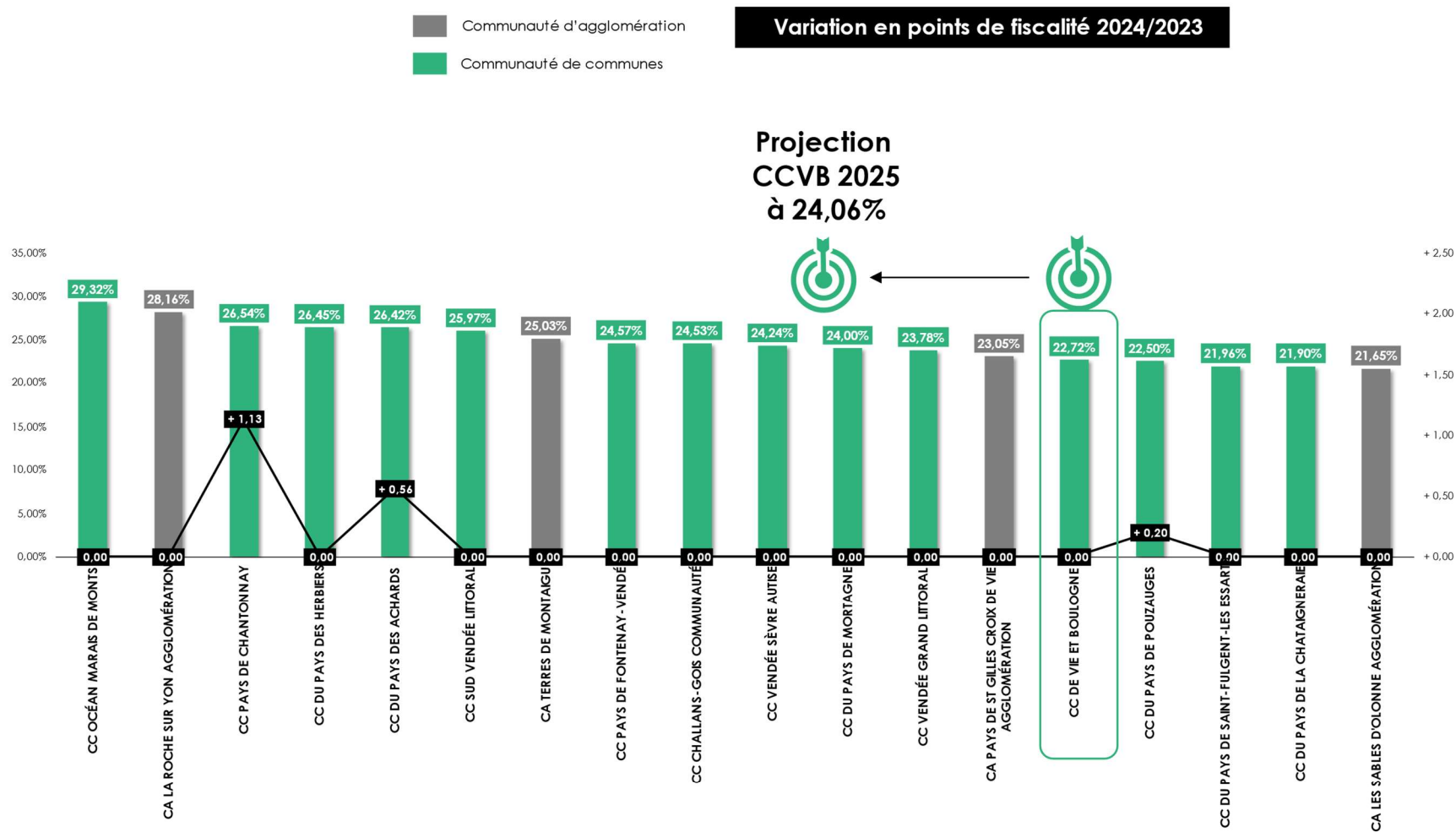
La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provision



Scénario n°2 « consolidation des ressources en 2025 »

- **Les charges et recettes de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites ci avant
- **Expérience ligne de bus : 600 K€ en 2026**
- **Pression fiscale stable sur les taxes « ménages »**
- **Consolidation du taux de CFE avec l'utilisation d'une majoration spéciale de +5,9% et un taux à 24,06% (Gain : 189 K€)**
- **Gel de la fraction de TVA en 2025**
- **Absence de simulation du « fonds de réserve » ou « de lissage conjoncturel des recettes fiscales »**
- **PPI et subventions selon les données de la communauté de communes**
- **Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 3% en 2025**

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE VENDÉE EN 2024



SCENARIO N° 2



PPI 2025-2028 : 27 M€

Les indicateurs d'analyse financière

en milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses d'investissement	3 087	8 868	3 943	6 703	7 482
Programmes divers	2 876	8 868	3 943	6 703	7 482
Aides	14				
Comptes de tiers mutualisation	187				
Avances remboursables	10				
Dépôts et cautionnement					
Recettes d'investissement	804	2 849	832	1 324	1 478
Subventions diverses	238	1 147	350	350	350
FC TVA	215	1 011	322	814	968
Comptes de tiers mutualisation	74	93	60	60	60
Recettes diverses	276	258	100	100	100
CIAS	0	340	0	0	0
Reste à financer	2 283	6 019	3 111	5 379	6 004
Capacité d'Autofinancement	3 163	873	1 487	1 475	1 393
Besoins d'équilibre	-879	5 145	1 624	3 903	4 611
Emprunt réalisé	0	0	1 624	3 903	4 611
FONDS DEROULEMENT	8 105	2 959	2 959	2 959	2 959

Emprunts réalisés : 10,1 M€

La CAF nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



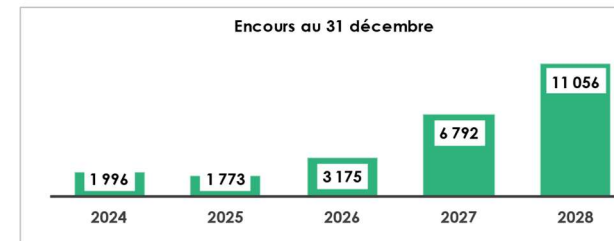
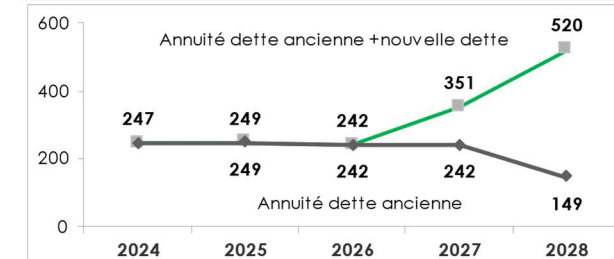
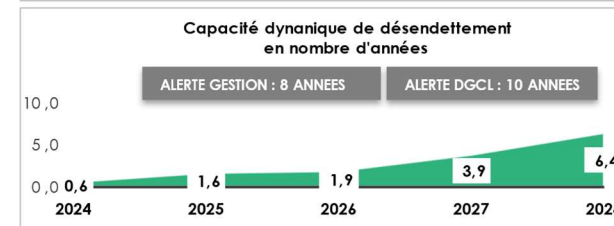
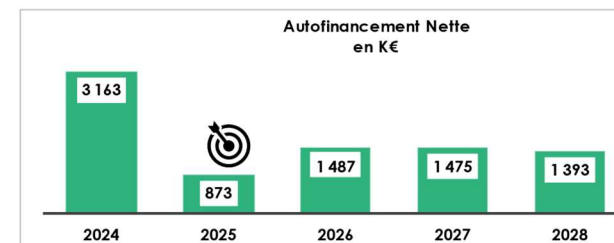
Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement** baisse très sensiblement en 2025 avec une dynamique nettement plus rapide des charges rapportée à celle des ressources avec l'impact de l'expérimentation de la ligne de bus et du soutien exceptionnel aux budgets annexes, puis elle se reconstitue sur le reste de la période. Le niveau atteint en 2028 est contraint pour un EPCI de cette taille.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un niveau significatif en 2028 avec 6,4 années pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent en 2025 sur les finances publiques nationales avec une nécessaire participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



VII.4. Vue synthétique des équilibres financiers du Budget Général

	CFU 2023	BUDGET 2024	CFU 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
A Recettes courantes de fonctionnement	19 204 806	20 227 736	19 932 367	20 525 435	20 856 900	21 420 090	21 989 636
Variation en volumes (chaque année)	1 295 701	1 022 929	-295 369	297 699	331 465	563 190	569 546
Variation en %	7,2%	5,3%	-1,5%	1,5%	1,6%	2,7%	2,7%
Impôts et taxes	13 779 500	14 118 400	13 986 857	14 079 400	14 429 400	14 809 590	15 200 136
dont Fiscalité directe	4 068 723	4 197 000	4 242 222	4 372 000	4 485 000	4 581 000	4 680 000
CVAE							
Autres fiscalités (Ifer, Tascom...)	1 432 531	1 250 400	1 390 040	1 333 400	1 351 400	1 370 400	1 389 400
FPIC							
Fraction de TVA	7 928 082	8 291 000	7 973 830	7 974 000	8 173 000	8 418 190	8 670 736
Taxe GEMAPI	350 164	380 000	380 765	400 000	420 000	440 000	460 000
Dotations et participations	3 754 994	4 406 935	4 174 884	4 507 335	4 212 300	4 352 300	4 504 300
DGF interco	811 134	862 000	941 931	1 073 000	1 180 000	1 298 000	1 427 000
DGF compensation	879 647	868 000	865 090	836 000	802 000	770 000	739 000
Compensations fiscales	1 683 104	1 751 300	1 779 413	1 812 300	1 860 300	1 910 300	1 960 300
Autres dotations & participations	381 109	925 635	588 450	786 035	370 000	374 000	378 000
Produit des services, du domaine	1 499 545	1 548 400	1 539 478	1 751 500	2 028 000	2 071 000	2 098 000
Autres produits de gestion courante	131 869	142 001	171 621	156 000	156 000	156 000	156 000
Atténuations de charges	38 898	12 000	59 527	31 200	31 200	31 200	31 200
B Dépenses de gestion	14 910 931	18 747 900	16 635 014	19 555 485	19 323 063	19 792 824	20 279 751
Variation en volumes (chaque année)	607 134	3 836 969	1 624 084	3 020 471	-232 422	469 761	486 927
variation en %	4,2%	25,7%	8,7%	16,1%	-1,2%	2,4%	2,5%
Charges de personnel	4 983 539	6 110 000	5 813 585	6 775 500	7 046 520	7 328 381	7 621 516
Charges à caractère général	2 366 836	3 290 900	2 545 602	3 532 953	3 994 271	4 154 042	4 320 204
Atténuations de produits	5 361 452	5 494 000	5 453 481	5 363 000	5 293 000	5 293 000	5 293 000
dont FNIGIR	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
Attributions de compensations	4 785 389	4 802 000	4 802 330	4 701 000	4 701 000	4 701 000	4 701 000
DSC	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Fraction de TVA		100 000	69 195	70 000			
Divers	5 197	21 000	11 090	21 000	21 000	21 000	21 000
Autres charges de gestion courante	2 199 104	3 853 000	2 722 346	3 884 032	2 989 272	3 017 401	3 045 031
Applications informatiques	252 205	363 300	359 484	491 134	500 957	510 976	521 195
Déficit budgets annexes	300 000	1 296 000	556 000	1 250 000	500 000	500 000	500 000
Indemnités et cotisations élus	188 411	206 000	192 526	211 500	213 615	215 751	217 909
Créances admises en non-valeur	96	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Cotisation SDIS	650 395	670 000	669 499	685 000	698 700	712 674	726 927
Subventions aux ménages	190 726	498 200	143 860	399 148	240 000	240 000	240 000
Subventions aux associations	283 667	410 000	395 733	410 800	381 000	381 000	381 000
Autres participations, contributions syndicats et divers	333 604	404 500	405 244	431 450	450 000	452 000	453 000
C CAF (épargne de gestion) (A-B)	4 293 876	1 479 836	3 397 353	969 950	1 533 837	1 627 266	1 709 885
Intérêts de la dette	31 971	57 500	26 191	24 929	20 090	70 000	186 000
dont intérêts antérieurs	31 971	57 500	26 191	24 929	20 090	15 162	10 052
dont intérêts nouveaux						54 838	175 948
Produits financiers							
Solde opérations spécifiques (hors cessions) et provisions	2 392	-5 000	12 780	-38 000			
Produits spécifiques (hors cessions)	2 776		12 780				
Charges spécifiques (hors cessions)	384	5 000		38 000			
D Epargne brute ou CAF brute (CAF+solde opérations exceptionnelles-intérêt)	4 264 296	1 417 336	3 383 942	907 021	1 513 747	1 557 266	1 523 885
Remboursement du capital	216 568	230 000	221 214	224 000	222 247	293 766	361 185
dont capital antérieur	216 568	230 000	221 214	224 000	222 247	226 700	138 600
dont capital nouveau						67 066	222 585
E Epargne disponible ou CAF nette (CAF brute-remboursement capital dette)	4 047 728	1 187 336	3 162 728	683 021	1 291 500	1 263 500	1 162 700
	21,08%	5,87%	15,87%	3,33%	6,19%	5,90%	5,29%
Amortissement	1 495 334	2 000 000	1 570 933	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Reprises	40 235	70 000	40 201	70 000	70 000	70 000	70 000
Solde	1 455 099	1 930 000	1 530 732	1 930 000	1 930 000	1 930 000	1 930 000
F Résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)	2 809 197	-512 664	1 853 210	-1 022 979	-416 253	-372 734	-406 115

Dont report 2024 de 289 635 €; Ouverture piscine Aizenay et hausse remboursement salaires par BA

9 postes créés en 2024 et consolidés en 2025 sur une année complète; 9 nouveaux postes créés courant 2025 (2 agents techniques, 3 agents piscine Aizenay, 1 agent OT pour besoin occasionnel); saisonniers, modifications postes (avancements, promotions...); revalorisations; hausse des cotisations patronales notamment la CNRACL (+3%), participation employeur à la prévoyance; les postes mutualisés (RH, Finances, informatique, technique) sont refacturés en N+1

Dont report 2024 pour 238 053 € ; Frais liés à l'ouverture de la piscine d'Aizenay, mise en place lignes de bus

Il s'agit principalement de la mutualisation informatique dont une partie sera déduite de l'attribution de compensation versée aux communes; solution de sauvegarde sur 3 ans et logiciel RH

Hausse de 1,8%, 14,26 € par habitant

Aides Habitat (195 000), mobilité (45 000), report 2024 aides Habitat de 159 100 €

Baisse des subventions pour l'école de musique intercommunale et le GIDON, subvention pour la fête de l'agriculture (30 000 €)

Constitution provisions pour créances impayées et CET

	CFU 2023	BUDGET 2024	CFU 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028
G Dépenses d'investissement	2 512 804	10 098 500	3 086 995	8 867 619	3 942 500	6 702 500	7 481 700
Subventions équipement aux communes	683 094	3 869 440	1 091 956	2 282 318	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Très haut débit	395 073	197 600	197 537				
Immobilisations incorporelles (hors opérations)	8 178	88 474	10 934	135 440	20 000	20 000	20 000
PLUIH et PLU	48 170	102 496	31 357	40 000	30 000	30 000	30 000
Etude site Charpentes Fournier	7 092						
Subventions Habitat bailleurs sociaux et communes		182 500		182 500	182 500	182 500	182 500
Subventions équipement aux entreprises				120 000			
Abondement aux fonds de soutien liés au Covid 19 (Région et Département)	20 000						
Immobilisations corporelles (hors opérations)	445 374	626 440	315 523	944 153	340 000	340 000	340 000
Mutualisation informatique (pour le compte des communes - investissement)	50 615	102 460	76 487	83 574	60 000	60 000	60 000
AMO extension EHPAD Le Colombier (pour le compte du CIAS)		340 000	110 815	229 185			
Piscine Maché							
Bâtiment secours catholique Le Poiré (future recyclerie)	263 866	20 000	22 480				
Local de stockage 2	38 143	519 525	500 732	18 298			
Réfection pataugeoire (2023) et membrane bassin (2024) piscine de Maché	40 953	80 000					
Travaux divers voirie	111 528	313 464	114 130	1 675 510	350 000	350 000	350 000
Autres investissements (hors opérations)	6 393	99 280	10 000	17 447	50 000	50 000	50 000
Reversement FCTVA ou subventions		24 000	14 000	84 600	10 000	10 000	10 000
Opérations	394 325	3 532 821	591 044	3 054 593	1 500 000	4 260 000	5 039 200
12 - Rénovation piscine d'Aizenay	259 873	183 464	49 537	133 927			
13 - Construction piscine Le Poiré		50 000		50 000	500 000	3 500 000	4 439 200
15 - Extension 2 siège CCVB	29 606	47 711	3 159				
16 - Réhabilitation OT Aizenay							
18 - Château d'Apremont - Diagnostic et mise en sécurité	34 037	612 076	72 069	969 141			
19 - Rénovation bâtiment Cicadelle Aizenay							
20 - Nouveau bâtiment Jardins de l'Aumônerie	70 810	1 374 570	466 279	1 061 525			
21 - Apport en numéraire Vie et Boulogne Energie		215 000		240 000	400 000	160 000	
22 - Extension 3 siège CCVB		1 050 000					
23 - Château Apremont - Travaux d'urgence et restauration				600 000	600 000	600 000	600 000
H Recettes d'investissement	1 253 503	1 685 662	803 525	2 849 093	832 000	1 324 000	1 478 000
FCTVA	238 942	679 361	214 628	1 011 000	322 000	814 000	968 000
Dotations et subventions	750 468	382 528	199 180	1 147 348	350 000	350 000	350 000
Autres recettes d'investissement	264 093	623 773	389 718	690 745	160 000	160 000	160 000
Remboursement avance de trésorerie Vendée Expansion							
I Besoin de financement (G-H)	1 259 301	8 412 838	2 283 469	6 018 526	3 110 500	5 378 500	6 003 700
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 255 837	706 712	706 712	2 077 333			
Emprunts nouveaux					1 819 000	4 115 000	4 841 000
Dépenses exceptionnelles liées aux cessions							
Recettes exceptionnelles liées aux cessions							
J Résultat comptable de l'exercice (section d'investissement)	2 235 067	-6 006 126	-267 239	-2 235 193	416 253	372 734	406 115
K Résultat cumulé de l'exercice	5 044 264	-6 518 791	1 585 970	-3 258 172	0	0	-0
L Variation du fonds de roulement	2 788 427	-7 225 502	879 259	-5 335 505	0	0	-0
fonds de roulement initial	4 437 076	7 225 502	7 225 502	8 104 761	2 769 256	2 769 256	2 769 257
M Fonds de roulement net global	7 225 502	-0	8 104 761	2 769 256	2 769 256	2 769 257	2 769 256
fonds de roulement de fonctionnement (en jours)	176,9	0,0	178,9	51,7	52,3	51,1	49,8
Encours existant au 1er janvier	2 434 051	2 217 483	2 217 483	1 996 269	1 772 269	3 369 022	7 190 256
Encours avec nouveaux emprunts au 31/12	2 217 483	1 987 483	1 996 269	1 772 269	3 369 022	7 190 256	11 670 071
Population	46 207	46 780	46 780	47 302	47 802	48 302	48 802
Encours par hab.	48	42	43	37	70	149	239
Annuité de la dette	248 540	287 500	247 405	248 929	242 337	363 766	547 185
Solvabilité ou capacité de désendettement (exprimé en année)	0,52	1,40	0,59	1,95	2,23	4,62	7,66
Taux d'endettement	11,54%	9,83%	10,01%	8,63%	16,15%	33,57%	53,07%

En colonnes BP, les résultats indiqués ne tiennent pas compte des inscriptions budgétaires en virement pour équilibre du budget (ces lignes ne se réalisent pas).

= excédent global de clôture (en BP, il est 0 puisque le budget est présenté en équilibre)

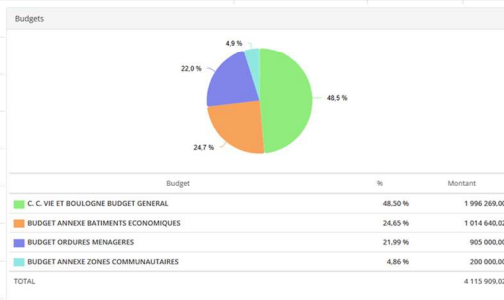
= nombre de jours où il est possible de payer les charges de gestion courantes sans nouvelles ressources

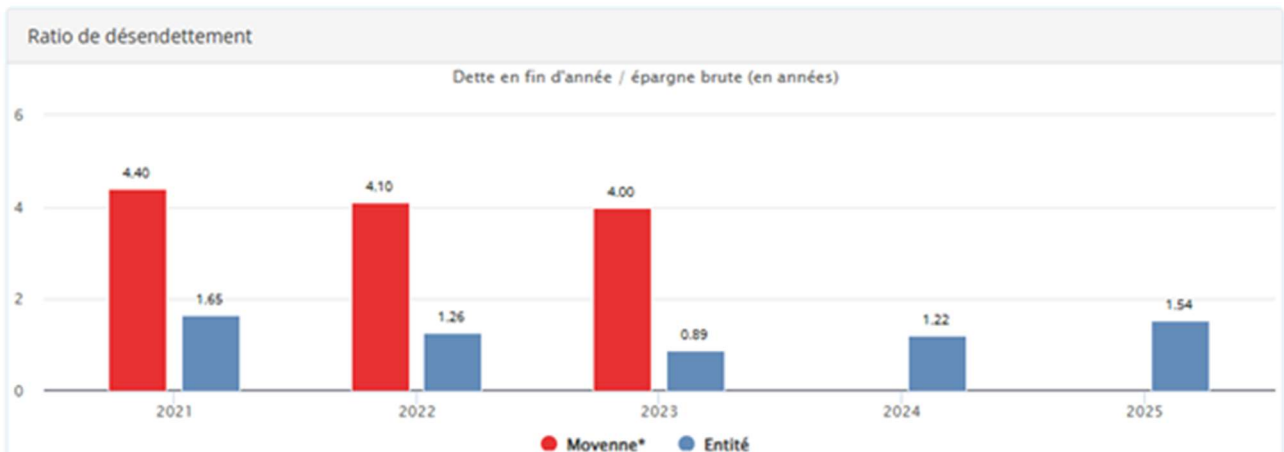
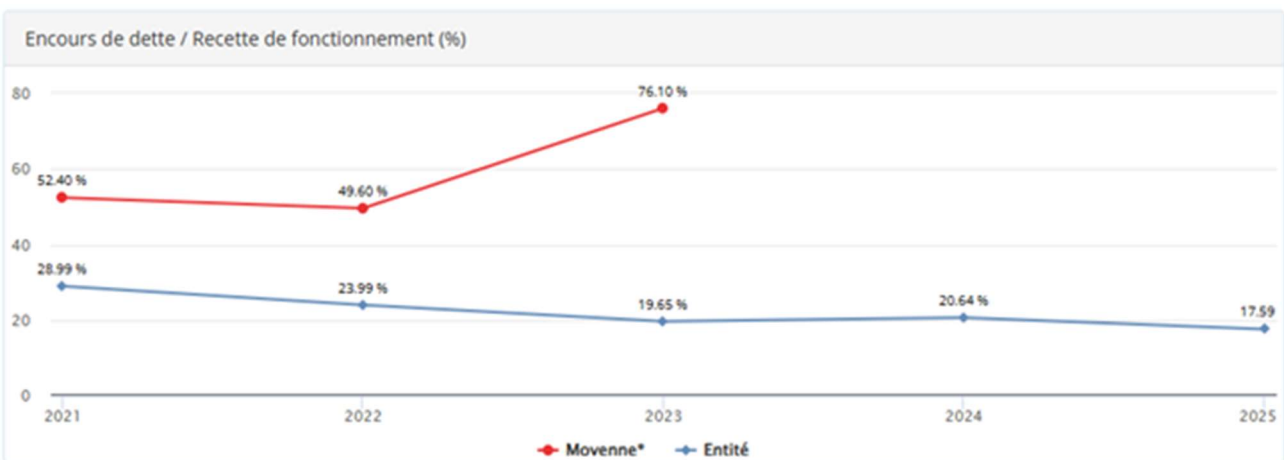
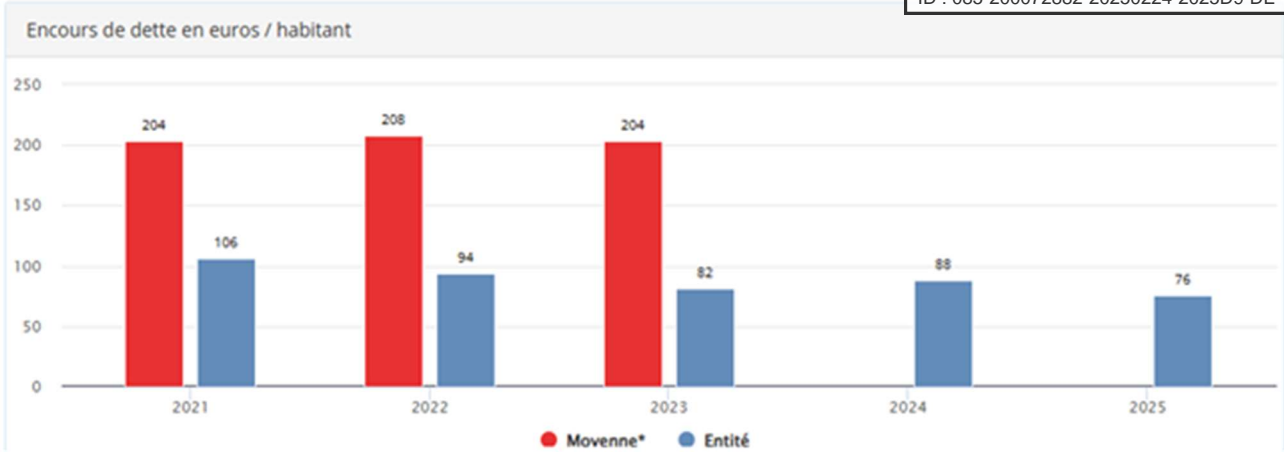
si < à 8, bonne situation financière

= dette/recettes réelles de fonctionnement; ce ratio mesure la charge de la dette de la CC relativement

VIII. ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2025 TOUTS BUDGETS CONFONDUS

Budget général								
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2024
Banque alimentaire de Palluau	114 375,00 €	CFFL	01/10/2010	15 ans	01/07/2025	F 2,52	Trimestrielle	6 799,65 €
Maison France Services	1 000 000,00 €	Caisse des dépôts	02/02/2013	15 ans	02/02/2029	F 4,51	Annuelle	256 094,31 €
Réhabilitation et extension piscine d'Aizenay	2 100 000,00 €	CFFL	10/06/2021	15,5 ans	01/01/2037	F 0,79	Trimestrielle	1 733 375,04 €
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2025								1 996 269,00 €
						Annuité d'emprunt globale 2025	Loyers annuels potentiels 2025	
						248 660 €	34 100 €	
Budget zones communautaires								
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2024
Transfert des zones communales	650 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	16/12/2004	19 ans dont 4 ans de différé	10/01/2024	V actuel 0 %	Annuelle	0,00 €
Pôle santé Le Poiré sur Vie	550 000,00 €	Caisse d'épargne	25/01/2018	11 ans	25/10/2028	F 3,77 %	Trimestrielle	200 000,00 €
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2025								200 000,00 €
						Annuité d'emprunt globale 2025	Loyers annuels potentiels 2025	
						56 833 €		
Budget bâtiments économiques								
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2024
Construction Atelier St Christophe	410 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	10/08/2009	15 ans	10/02/2024	F 5,26 %	Semestrielle	0,00 €
Construction Pépinière Les Lucs	250 000,00 €	Caisse Française de Financement Local	01/05/2016	12 ans	01/02/2028	F 1,80%	Trimestrielle	73 111,93 €
Construction Pépinière Aizenay	300 000,00 €	Caisse Française de Financement Local	01/05/2016	12 ans	01/02/2028	F 1,80%	Trimestrielle	87 734,15 €
Construction Pépinière Le Poiré	300 000,00 €	CRCAM Atlantique Vendée	10/02/2018	12 ans	10/11/2029	F 1,09 %	Trimestrielle	129 777,82 €
Construction bâtiment T TOP	1 230 000,00 €	Caisse d'épargne	25/07/2018	15 ans	25/04/2033	F 1,20 %	Trimestrielle	724 016,12 €
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2025								1 014 640,02 €
						Annuité d'emprunt globale 2025	Loyers annuels potentiels 2025	
						167 493 €	234 000 €	
Budget ordures ménagères								
Objet	Montant	Organisme prêteur	Date de réalisation	Durée	Fin	Taux	Périodicité	Capital restant au 31/12/2024
Dechèterie St Paul Mont Penit	300 000,00 €	Caisse d'épargne	19/09/2012	15 ans	25/09/2027	F 4,82 %	Trimestrielle	55 000,00 €
Dechèterie d'Aizenay	850 000,00 €	La Banque Postale	19/11/2024	15 ans	01/12/2039	F 3,23 %	Trimestrielle	850 000,00 €
ENDETTEMENT GLOBAL AU 01/01/2025								905 000,00 €
						Annuité d'emprunt globale 2025	Loyers annuels potentiels 2025	
						106 640 €		
Total encours de la dette au 1er janvier 2025								4 115 909,02 €
Total échéances 2025								579 625,83 €
Endettement global par habitant								87,01 €





IX. POINT SUR LES BUDGETS ANNEXES

IX.1. Budget Zones Communautaires

A la demande du Service de Gestion Comptable de Challans, la méthode de calcul des stocks a été modifiée pour répondre aux préconisations de la CRC. Désormais, la valeur des stocks correspond à la détermination du coût de production moyen au mètre carré (coût cumulé / surface totale à vendre) multiplié par la surface restant à vendre. La méthode utilisée jusqu'ici consistait à calculer les stocks par différence entre le coût de production cumulé et les produits cumulés (ventes, subventions, participations...).

Fin 2024, le Budget Zones Communautaires présente un résultat cumulé de -2 013 099,27 € (contre -2 085 584,41 € fin 2023).

Pour 2025, il faut prévoir d'importantes acquisitions foncières sur Bellevigny, Aizenay, le Poiré sur Vie et Falleron, l'extension de Chantemerle, des Challinières et de la ZA Espace Vie Atlantique Sud, la création de la zone des Minières à Bellevigny ainsi que la poursuite des travaux en cours. Une subvention ou une avance du Budget Général sera nécessaire.

IX.2. Budget Bâtiments Economiques

Ce budget présente un excédent global de 45 177,33 € fin 2024 (contre 442 760,78 € fin 2023). Ce résultat s'explique par l'acquisition de plusieurs bâtiments dans le secteur de la gare de Bellevigny qui ont nécessité un financement du Budget Général à hauteur de 210 000 €.

Pour 2025, le principal projet inscrit est la poursuite des acquisitions du pôle de la gare de Bellevigny et son aménagement pour la création de bureaux partagés tiers lieux (étude maîtrise d'œuvre et travaux).

Il est également prévu la vente de la pépinière du Poiré sur Vie à son locataire actuel et le remboursement de l'emprunt correspondant.

IX.3. Budget Office de Tourisme

Le budget 2024 présente un excédent global de 46 970,45 €.

Ce budget a été financé à hauteur de 346 000 € par le Budget Général.

Les dépenses relatives aux bâtiments (château d'Apremont et OT d'Aizenay) sont inscrites sur le Budget Général.

Le Budget Office de Tourisme comprend uniquement les dépenses et recettes liées aux missions intrinsèques d'un office de tourisme, à savoir : l'accueil et l'information, la promotion du territoire, l'animation et l'exploitation touristique des équipements (frais de personnel notamment).

Les principaux projets 2025 sont la poursuite de la mise en place de l'application Baludik, la pose de totems aux départs de randonnées et une étude sur la valorisation du château. A noter également la baisse des recettes d'exploitation du château due aux travaux d'urgence prévus.

Cette année, le budget devrait être financé à hauteur de 435 000 € par le Budget Général.

IX.4. Budget Ordures Ménagères

L'exercice 2024 se solde par un excédent global de 827 825,27 € (contre 679 096,24 € fin 2023). Le résultat excédentaire sur l'exercice (148 729,03 €, avant report des résultats 2023) s'explique par une subvention de Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés à hauteur d'environ 130 000 € et des charges de collecte inférieures aux prévisions. Les travaux de la nouvelle déchèterie d'Aizenay, désormais terminés ont été financés par un emprunt à hauteur de 850 000 €.

Pour 2025, sont notamment prévus le lancement des études pour les déchèteries du Poiré et de Bellevigny, la modification de la voirie d'accès pour la déchèterie de St Paul et le transfert du terrain du budget Zones pour la déchèterie de Bellevigny (ZA La Verdure).

Pour financer l'ensemble des investissements à venir, les tarifs de la redevance incitative ont été votés par délibération du 28 octobre 2024, avec une augmentation moyenne de 8,5% et de nouvelles règles de calcul.

IX.5. Budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

L'exercice 2024 se solde par un déficit global de 3 091,63 €.

Les tarifs 2025 ont été votés par délibération du 16 décembre 2024 avec une augmentation de 5% pour les vidanges et 10% sur les contrôles.